



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2019.
- 10.04** Motion pour le 25e anniversaire du Club du Bonheur de Saint-Léonard. (1190219010)
- 10.05** Motion pour le 20e anniversaire du Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard. (1190219008)
- 10.06** Motion pour le 15e anniversaire du Club basketball St-Léonard. (1190219009)

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser le dépôt du projet « Aménagement de la place des générations à l'intention des aînés au parc Wilfrid-Bastien » dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (1195180007)

- 12.02** Autoriser le dépôt du projet « Amélioration des aires de jeux extérieures du parc Ladauversière » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal. (1195180008)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2019 - Appel d'offres numéro 102-159 - UNIROC CONSTRUCTION INC. – 994 389,34 \$. (1195910002)

- 20.02** Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2019 - Phase I - Appel d'offres numéro 102-160 - ROXBORO EXCAVATION INC. – 5 352 812,24 \$. (1195910003)

- 20.03** Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2019 - Phase II - Appel d'offres numéro 102-161 - ROXBORO EXCAVATION INC. – 5 557 000,81 \$ (1193693005)

- 20.04** Octroi de contrat - Installation et réparation de clôtures 2019 - Appel d'offres numéro 200-95 - 166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN) – 113 448,36 \$. (1193693004)

- 20.05** Octroi de contrat - Remplacement du revêtement de sol sportif dans les vestiaires de l'aréna Roberto-Luongo - Appel d'offres numéro 300-167A - DISTRIBUTEUR TAPICO LTÉE – 54 161,84 \$. (1192242003)

- 20.06** Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du pôle civique, culturel et sportif - Appel d'offres numéro SP-141 - L'ATELIER URBAIN INC. – 44 814 \$. (1195909011)

- 20.07** Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement – 50 787,36 \$. (1195180006)

- 20.08** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination dans quatorze (14) immeubles du secteur de la RUI Viau-Robert au Domaine Renaissance. (1195180005)
- 20.09** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2019-2020. (1195180004)
- 20.10** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 5 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables aux familles léonardoises. (1197281002)
- 20.11** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019. (1193385005)
- 20.12** Accorder une aide financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac pour l'année 2019. (1190219012)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2019. (1190512007)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2019. (1194868004)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ». (1194871010)
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2240-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle. (1195021006)

- 40.03** Adopter l'ordonnance 2240, O-5 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Association régionale de baseball de Montréal pour l'utilisation des terrains de baseball naturel et synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi dans le cadre des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, du 23 au 25 août 2019. (1195021004)
- 40.04** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-9 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2019. (1195021005)
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2119-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés. (1195021002)
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 9464-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1195909008)
- 40.07** Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13. (1195909010)
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8610, rue Grouard - Lot numéro 1 334 474 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1194871008)
- 40.09** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909001)
- 40.10** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2227-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues. (1193022005)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril 2019. (1193385006)

- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2019. (1197888004)

- 60.03** Dépôt du Bilan 2018 du Plan d'action en accessibilité universelle 2016-2018 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1190219007)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1190219010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire du Club du Bonheur de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club du Bonheur de Saint-Léonard, qui célèbre en 2019 son 25^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club du Bonheur de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant une gamme d'activités destinées à une clientèle spécifique, soit les jeunes adultes avec un handicap intellectuel ou physique;

CONSIDÉRANT QUE le Club du Bonheur de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre l'exclusion sociale des personnes handicapées en leur offrant des occasions d'améliorer leurs aptitudes et de socialiser avec leurs pairs.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club du Bonheur de Saint-Léonard pour ses 25 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 25e anniversaire du Club du Bonheur de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.
À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire – les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme. En 2019, cet événement sera jumelé à la Fête des bénévoles de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.
Pour l'année 2019, trois organismes partenaires répondent aux critères de ce programme. Il

s'agit du Club du Bonheur de Saint-Léonard, qui célèbre son 25^e anniversaire, du Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard, qui célèbre son 20^e anniversaire ainsi que du Club basketball St-Léonard, qui célèbre son 15^e anniversaire.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 18 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim, Relations avec les
citoyens et Communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Nathalie H HÉBERT
Directrice

**Dossier # : 1190219008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire du Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard, qui célèbre en 2019 son 20^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant l'enseignement de la gymnastique récréative et sportive aux jeunes Léonardoises et Léonardois de 4 à 14 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à faire la promotion de l'activité physique dans un contexte de plaisir et d'harmonie.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard pour ses 20 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire du Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire – les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme. En 2019, cet événement sera jumelé à la Fête des bénévoles de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

Pour l'année 2019, trois organismes partenaires répondent aux critères de ce programme. Il

s'agit du Club du Bonheur de Saint-Léonard, qui célèbre son 25^e anniversaire, du Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard, qui célèbre son 20^e anniversaire ainsi que du Club basketball St-Léonard, qui célèbre son 15^e anniversaire.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 18 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim, Relations avec les
citoyens et Communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Nathalie H HÉBERT
Directrice

**Dossier # : 1190219009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire du Club basketball St-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire;
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, et adopte une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE le Club basketball St-Léonard, qui célèbre en 2019 son 15^e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Club basketball St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant l'enseignement du basketball aux jeunes de 4 à 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club basketball St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club basketball St-Léonard pour ses 15 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 15e anniversaire du Club basketball St-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard organise, chaque année, une fête pour féliciter et remercier les bénévoles de ses organismes partenaires.

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de développer et de mettre en place un programme pour souligner, cette fois-ci, les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours de duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire – les organismes qui célébreront un 30^e ou un 40^e anniversaire recevront une plaque en autant qu'il s'agisse d'une première reconnaissance dans le cadre du programme. En 2019, cet événement sera jumelé à la Fête des bénévoles de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter une motion pour souligner chacun de ces anniversaires.

Pour l'année 2019, trois organismes partenaires répondent aux critères de ce programme. Il s'agit du Club du Bonheur de Saint-Léonard, qui célèbre son 25^e anniversaire, du Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard, qui célèbre son 20^e anniversaire ainsi que du Club basketball St-Léonard, qui célèbre son 15^e anniversaire.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 18 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim, Relations avec les
citoyens et Communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1195180007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aménagement de la place des générations à l'intention des aînés au parc Wilfrid-Bastien » dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Aménagement de la place des générations à l'intention des aînés au parc Wilfrid-Bastien » pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant à lui et contenues dans le Guide du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195180007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aménagement de la place des générations à l'intention des aînés au parc Wilfrid-Bastien » dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire faire une demande de subvention pour le projet « Aménagement de la place des générations à l'intention des aînés au parc Wilfrid-Bastien » dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour procéder à l'analyse de ce dossier, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme, soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à : respecter toutes les modalités du programme s'appliquant à lui et contenues dans le Guide du programme; payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet; et assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts. De plus, la résolution doit mandater un représentant de l'arrondissement qui pourra signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet permettra d'offrir une aire de repos dans le parc Wilfrid-Bastien où l'on retrouve une forte densité de personnes âgées. De plus, le projet sera situé à proximité du pavillon communautaire Wilfrid-Bastien dans lequel plusieurs organismes offrent une multitude d'activités pour la population léonardoise. Il y a également trois clubs de l'âge d'or qui offrent une programmation d'activités annuelles à proximité de ce parc, pour un total de 1000 membres aînés.

Ce parc est situé au coeur de l'arrondissement, sa scène culturelle extérieure et ses sentiers piétons en font un endroit très fréquenté. L'aménagement de cette place publique permettra aux aînés de pouvoir sortir de l'isolement et de pouvoir socialiser dans un endroit accessible et répondant à leurs besoins.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Aménagement de la place des générations à l'intention des aînés au parc Wilfrid-Bastien » dans le cadre du « Programme

d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

et

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité.

Action 55 : Encourager la tenue d'activités intergénérationnelles.

Lors de la rencontre du 8 avril 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Aménagement de la place des générations à l'intention des aînés au parc Wilfrid -Bastien » dans le cadre du « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts estimés : 400 000 \$.

Financement :

50 % des coûts d'acquisition sont assumés par la subvention du MAMH;

50 % seront prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 afin de payer la part de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Combattre le sédentarisme des aînés et briser leur isolement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 23 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1195180008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Amélioration des aires de jeux extérieures du parc Ladauversière » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Amélioration des aires de jeux extérieures du parc Ladauversière » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-02 08:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195180008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Amélioration des aires de jeux extérieures du parc Ladauversière » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 avril dernier, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal a lancé l'appel de projet pour le « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 ». Les objectifs de ce Programme sont multiples :

- transformer les espaces publics ou les parcours scolaires en lieux animés, actifs, ludiques;
- favoriser la connectivité des espaces (une trame urbaine qui favorise l'appropriation de l'espace par les enfants);
- créer de nouvelles formes d'aménagement urbain pour susciter davantage l'intérêt de tous les enfants dans les espaces publics ou les parcours scolaires, peu importe leur tranche d'âge, leur limitation, ou leurs conditions;
- agencer l'aménagement urbain par des mesures de sécurisation et de transformation d'une rue en espaces publics ou parcours scolaire avec le Programme des rues piétonnes et partagées du SUM, le cas échéant;
- impliquer les enfants pour faciliter leur participation à l'aménagement urbain : par exemple, la participation des enfants peut aussi être intégrée dans la réalisation d'une partie du projet (selon le type d'aménagement), soit dans le design lui-même, l'idéation, voire la validation du concept pour amélioration.

Pour procéder à l'analyse de notre dossier, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme, soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement qui autorise le dépôt du projet, confirme l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme et indique que celui-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet. De plus, la résolution doit mandater le directeur d'arrondissement afin que celui-ci représente l'arrondissement et signe tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE19 0659 en date du 24 avril 2019 (1191643001) - Approuver le « Programme d'aménagement urbain - enfants 2019-2021 ».

DESCRIPTION

Le présent programme s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant. Il vise à offrir des aménagements urbains actifs, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants.

Les travaux relatifs au projet « Amélioration des aires de jeux extérieures du parc Ladauversière » qui sera soumis au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal comprendront :

- l'ajout d'une surface d'absorption des chocs en gazon synthétique;
- la bonification des modules de jeux;
- l'ajout de clôture;
- l'ajout de balançoire parent-enfant;
- l'ajout de mobilier de parc.

JUSTIFICATION

Le projet « Amélioration des aires de jeux extérieures du parc Ladauversière » répond parfaitement aux objectifs du programme puisqu'il permettra de créer un espace dédié aux enfants qui suscitera davantage leur intérêt peu importe leur tranche d'âge, leur limitation, ou leurs conditions.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique Saint-Léonard 2030 : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles;

Stratégie 4 : Diminution de barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles;

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 500 000 \$.

L'arrondissement de Saint-Léonard assumera le 20 % à même son PTI 2020-2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Créer de nouvelles formes d'aménagement urbain pour susciter davantage l'intérêt de tous les enfants dans les espaces publics ou les parcours scolaires, peu importe leur tranche d'âge, leur limitation, ou leurs conditions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mai 2019 : Date limite pour déposer un projet auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 1er mai 2019
Johanne DAIGNEAULT, 1er mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-05-01



Dossier # : 1195910002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2019 - Appel d'offres numéro 102-159 - UNIROC CONSTRUCTION INC. - 994 389,34 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à UNIROC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2019, appel d'offres numéro 102-159, au prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 947 037,47 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 994 389,34 \$, soit 947 037,47 \$, le prix de la soumission, augmenté de 47 351,87 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195910002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2019 - Appel d'offres numéro 102-159 - UNIROC CONSTRUCTION INC. - 994 389,34 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné que le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est engagé à réhabiliter cette année quatre (4) tronçons de rues existantes dans son programme de planage et revêtement, l'arrondissement de Saint-Léonard a décidé de procéder à la réfection de sections de trottoirs endommagées sur ces rues, et ce, préalablement au pavage. Un contrat de réfection de trottoirs doit donc être accordé.

Le SUM a octroyé un contrat de programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) en 2019 pour des travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard. La liste des quatre (4) tronçons de rues prévues est la suivante :

- boulevard Robert, de Choquette à d'Artagnan
- boulevard Robert, de Lacordaire à Albanel
- boulevard Robert, de de Honfleur à de Guyenne
- rue du Creusot, de Bombardier à Jarry.

Le SUM a informé les arrondissements qu'aucuns travaux de trottoirs ne seraient exécutés dans le contrat pour ces rues. Toutefois, il a offert aux arrondissements de réaliser ces travaux préalablement aux travaux de pavage. L'arrondissement a évalué que 30 % de la longueur des trottoirs existants pour ces rues nécessitait une réfection. Les coûts seront défrayés à 100 % par le SUM.

En plus des trottoirs de ces rues, le contrat de réfection annuelle de sections de trottoirs 2019 dans l'ensemble de l'arrondissement est inclus dans le même appel d'offres. Ces sections de trottoirs seront financées à 100 % par l'arrondissement.

Enfin, la construction de dalles de béton pour neuf (9) tables à pique-nique à trois (3) niveaux dans huit (8) parcs (deux (2) au parc Ladauversière et une (1) dans les parcs suivants : Coubertin, Delorme, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert, Luigi-Pirandello et Pie-XII) et celle de dalles de béton pour cinq (5) balancelles dans cinq (5) parcs (Delorme, Ferland, Giuseppe-Garibaldi, Hébert et Ladauversière) est incluse dans le même appel d'offres. Ces dalles de béton seront financées à 100 % par la ville-centre via le programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1195910001 en date du 6 février 2019 (2195910001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de trottoirs 2019 - Appel d'offres numéro 102-159.

- Résolution no CA18 13 0270 en date du 3 octobre 2018 (1183309023) - Octroyer un contrat à TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et livraison de tables de pique-nique de trois (3) niveaux, appel d'offres numéro 18-17115, au montant total de 94 702,61 \$.
- Résolution numéro CE18 0719 en date du 2 mai 2018 (1181643001) - Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.
- Résolution numéro CE16 1141 en date du 29 juin 2016 (1165066007) - Approuver les 28 projets d'infrastructure, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.
- Résolution numéro CE16 0153 en date du 27 janvier 2016 (1150706009) - Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 12 février 2019. Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents de soumission.

Sept (7) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 7 mars 2019. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
UNIROC CONSTRUCTION INC.	947 037,47 \$	Oui
COJALAC INC.	951 247,77 \$*	Oui
4042077 CANADA INC (AMÉNAGEMENT DE SOUSA)	983 346,68 \$	Oui
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 060 604,13 \$	Oui
GROUPE ABF INC.	1 067 381,91 \$	Oui
CONSTRUCTION TROP-MAP INC.	1 072 774,24 \$**	Oui
9168-5941 QUÉBEC INC (AXO CONSTRUCTION)	1 274 969,27 \$**	Oui

* : Une erreur cléricale a été corrigée. Le rang des soumissionnaires est modifié et le plus bas soumissionnaire devient de ce fait UNIROC CONSTRUCTION INC.

** : Des erreurs cléricales ont été corrigées. Le rang de ces deux soumissionnaires n'est pas modifié.

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

UNIROC CONSTRUCTION INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à UNIROC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2019, appel d'offres numéro 102-159, pour un montant maximal de 947 037,47 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 880 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 67 037,47 \$, soit une différence de + 7,62 %.

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du Programme de réfection routière (PRR) 2019. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2019.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 994 389,34 \$ pour l'appel d'offres numéro 102-159 représente un montant de 947 037,47 \$, le prix de la soumission, augmenté de 47 351,87 \$, à titre de budget de contingences. Elle doit être imputée de la façon suivante :

VILLE CENTRE : Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) (558 547,75 \$ taxes incluses)

La dépense de 558 547,75 \$, taxes incluses, (soit 510 028,54 \$, net de ristourne) incluant contingences sera assumée par le SUM et sera assumée par le règlement 15-019

Programme complémentaire de planage - revêtement artériel. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

VILLE CENTRE : MADA accessibilité universelle pour les dalles des tables à 3 niveaux (95 083,72 \$ taxes incluses)

La dépense de 95 083,71 \$, taxes incluses, (soit 86 824,11 \$, net de ristourne) incluant contingences sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale via le règlement d'emprunt 17-047. Ce montant est prévu pour la construction de neuf (9) dalles de béton dans huit (8) parcs de l'arrondissement. Ces aires de repos seront accessibles universellement. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

VILLE CENTRE : MADA accessibilité universelle pour les dalles des balancelles (34 470,86 \$ taxes incluses)

La dépense de 34 470,86 \$, taxes incluses, (soit 31 476,49 \$, net de ristourne) incluant contingences sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale via le règlement d'emprunt 17-047. Ce montant est prévu pour la construction de cinq (5) dalles de béton dans cinq (5) parcs de l'arrondissement. Ces aires pour balancelles seront accessibles universellement. L'achat des balancelles elles-mêmes fera l'objet d'un appel d'offres ultérieur. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

ARRONDISSEMENT : Réfection de sections de trottoirs (306 287,02 \$ taxes incluses)

La dépense de 306 287,02\$, taxes incluses, (279 680,87 net de ristourne), incluant contingences sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Réfection de sections de trottoirs:

Provenance : Emprunt autorisé par le règlement 2243 (entité SIMON : 3219243)

Imputation : Réfection de trottoirs 2019

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1955718002 279 680,87 \$ 306 287,02 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3219243	801250	03107	57201	000000	0000	174378	00000	17030	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 595561.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 20 mai 2019

Fin des travaux : 14 décembre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jean CARRIER, 11 avril 2019
Nathalie H HÉBERT, 10 avril 2019
Hugo A BÉLANGER, 10 avril 2019
Olivier BEAUSOLEIL, 10 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-04

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1195910003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2019 - Phase I - Appel d'offres numéro 102-160 - ROXBORO EXCAVATION INC. - 5 352 812,24 \$.

D'octroyer un contrat à ROXBORO EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le Programme de réfection routière 2019, Phase 1, appel d'offres numéro 102-160, au prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 5 097 916,42 \$.
D'autoriser une dépense maximale de 5 352 812,24 \$, soit 5 097 916,42 \$, le prix de la soumission, augmenté de 254 895,82 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-01 16:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195910003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2019 - Phase I - Appel d'offres numéro 102-160 - ROXBORO EXCAVATION INC. - 5 352 812,24 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2019 de l'arrondissement de Saint-Léonard, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

La construction des rues inclut la réfection de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage (réseau souterrain et nouveaux lampadaires), sauf pour les rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) qui n'incluent que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. La construction de ces rues est financée conjointement par l'arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal.

De plus, le remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue de la Salette est prévue au présent contrat. Elle est financée à 100 % par le Service de l'Eau.

Les rues locales faisant partie du contrat numéro 102-160 sont les suivantes :

Secteur est

Rue De À

de Bellefeuille Valdombre Jean-Talon
Gérin de Bellefeuille Desprésaux
de la Salette Jarry Métropolitain
Rollin Brunetière du Hautbois
Buade Rollin Boudard
Boudard Brunetière du Hautbois
Rochette Perthuis Albert-Lozeau
Perthuis Rochette de Belmont

Les rues identifiées au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) faisant partie du contrat numéro 102-160 sont les suivantes :

Secteur est

Rue De À

Gauvreau de Louisiane Périnault
de Coutances Albanel Bonnivet
Picasso Lavoisier Couture
Place Picasso Couture limites
du Béarn Louis-Sicard Jarry
Collerette Jarry des Artisans

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine.

La partie éclairage de rue est financée à 100 % par l'arrondissement (réfection des rues locales seulement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1193693006 en date du 17 avril 2019 (2193693006) - Ratifier le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2019 - Phase I - Appel d'offres numéro 102-160.

- Décision déléguée numéro D1195910002 en date du 25 mars 2019 (2195910002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2019 - Phase I - Contrat numéro 102-160.
- Résolution numéro CA19 13 0035 en date du 4 mars 2019 (1193693003) - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la réalisation des travaux de reconstruction de la conduite d'eau de la rue de la Salette.
- Décision numéro CM18 0523 en date du 23 avril 2018 (1182518002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 29 mars 2019. Treize (13) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Sept (7) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 18 avril 2019. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 097 916,43 \$	Oui
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 687 000,00 \$	Oui
GROUPE CRH CANADA INC. (DEMIX CONSTRUCTION)	5 707 420,51 \$	Oui
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	5 781 527,07 \$	Oui
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	6 093 000,00 \$	Oui
CONSTRUCTION VIATEK INC.	6 195 782,00 \$	Oui
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	7 138 927,10 \$	Oui

Les sept (7) soumissions sont conformes.

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

ROXBORO EXCAVATION INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à ROXBORO EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2019 - Phase I, appel d'offres numéro 102-160, pour un montant maximal de 5 097 916,43 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 4 070 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 1 027 916,43 \$, soit une différence de + 25,3 %. Quatre éléments expliquent principalement la différence entre le prix soumis le plus bas et l'estimation de l'arrondissement :

- la grande quantité de projets de voirie sur le marché en 2019 dans la région métropolitaine et dans l'est de Montréal;
- les travaux du SRB sur le boulevard Pie-IX dans le nord de Montréal font en sorte que l'accès est plus difficile pour le camionnage en provenance de l'île de Laval, où se trouvent les carrières et les usines de béton bitumineux desservant habituellement l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Les travaux d'aqueduc sur la rue de la Salette ont substantiellement dépassé l'estimation des coûts de la firme WSP. Leur estimation des coûts est de 187 600 \$, et le prix de soumission d'aqueduc de ROXBORO EXCAVATION INC. est de 449 900 \$, soit une différence de 262 300 \$.

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2019. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2019.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des contingences de 5 % représentant un montant de 254 895,82 \$ sont ajoutées au montant total de la soumission.

La dépense maximale de 5 352 812,24 \$ représente un montant de 5 097 916,42 \$, le prix

de la soumission, augmenté de 254 895,82 \$, à titre de budget de contingences.

Pour ce projet, le montant total de 5 352 812,24 \$ pour le contrat numéro 102-160 doit être imputé de la façon suivante :

VILLE CENTRE : Réfection des rues et des trottoirs et PCPR (4 927 722,99 \$, taxes incluses)

Les dépenses imputables à la ville centre sont celles correspondant à la réfection de chaussée et trottoirs des rues locales du Programme de réfection du réseau routier local, et des rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR). Il est à noter que l'arrondissement a scindé en deux appels d'offres (contrats numéros 102-160 et 102-161) les travaux de construction des rues de ces 3 programmes de financement. L'octroi du contrat numéro 102-161 fait l'objet du sommaire décisionnel numéro 1193693005.

- En ce qui concerne le Programme de réfection du réseau routier local, une dépense de 3 376 141,63 \$, taxes incluses, (soit 3 082 867,32 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs et contingences) sera assumée par le SUM et financée par le règlement d'emprunt 18-044. Ce montant se répartit en 2 309 003,44 \$ pour la chaussée et en 1 067 138,19 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

RUES LOCALES			
Rubrique	Avant taxes	Txes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussées	1 912 633,96 \$	2 199 050,90 \$	2 008 026,58 \$
Réfection de trottoirs	883 950,50 \$	1 016 322,09 \$	928 037,53 \$
Contingences 5%	139 829,22 \$	160 768,65 \$	146 803,21 \$
Total contrat	2 936 413,68 \$	3 376 141,63 \$	3 082 867,32 \$
Incidences	- \$	- \$	- \$
Total dépense	2 936 413,68 \$	3 376 141,63 \$	3 082 867,32 \$

- En ce qui concerne le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), une dépense de 1 079 197,36 \$, taxes incluses, (soit 985 451,04 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs, et contingences) sera assumée par le SUM et financée par le règlement d'emprunt 18-048. Ce montant se répartit en 827 459,85 \$ pour la chaussée et en 251 737,51\$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

RUES PCPR			
Rubrique	Avant taxes	Txes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussées	685 415,96 \$	788 057,00 \$	719 601,08 \$
Réfection de trottoirs	208 523,60 \$	239 750,01 \$	218 923,71 \$
Contingences 5%	44 696,98 \$	51 390,35 \$	46 926,24 \$
Total contrat	938 636,54 \$	1 079 197,36 \$	985 451,04 \$
Incidences	- \$	- \$	- \$
Total dépense	938 636,54 \$	1 079 197,36 \$	985 451,04 \$

- En ce qui concerne la reconstruction de l'aqueduc de la rue de la Salette, la portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 472 383,99 \$ taxes et contingences de 5 % incluses, représente un coût net de 431 349,55 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # **18-071**. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

ARRONDISSEMENT : Réfection de l'éclairage de rues (425 089,26\$, taxes incluses)

La dépense de 425 089,26 \$, taxes incluses, (388 163,15 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard et est répartie comme suit :

1) Réfection de l'éclairage de rue:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2243 (source SIMON : 3219243)

Imputation: Réfection de l'éclairage de rue 2018

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1955718003 388 163,15 \$ 425 089,26 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3219243	801250	03141	57201	000000	0000	174379	000000	19010	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 596994.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 20 mai 2019

Fin des travaux : 20 septembre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 30 avril 2019

Jean CARRIER, 25 avril 2019

Lahcen ZAGHLOUL, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1193693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi de contrat – Programme de réfection routière 2019 - Phase II – Appel d’offres numéro 102-161 – ROXBORO EXCAVATION INC. – 5 557 000,81 \$.

D’octroyer un contrat à ROXBORO EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le Programme de réfection routière 2019, Phase II, appel d’offres numéro 102-161, au prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 5 292 381,73 \$.
D’autoriser une dépense maximale de 5 557 000,81 \$, soit 5 292 381,72 \$, le prix de la soumission, augmenté de 264 619,09 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-01 16:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi de contrat – Programme de réfection routière 2019 - Phase II – Appel d’offres numéro 102-161 – ROXBORO EXCAVATION INC. – 5 557 000,81 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2019 de l'arrondissement de Saint-Léonard, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

La construction des rues inclut la réfection de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage (réseau souterrain et nouveaux lampadaires), sauf pour les rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) qui n'incluent que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. La construction de ces rues est financée conjointement par l'arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal.

Les rues locales faisant partie du contrat numéro 102-161 sont les suivantes :

Secteur ouest

Rue De À

Aubert de Pontoise Mennereuil
de Chamilly de l'Alverne voie de desserte A-40
de Compiègne Choquette D'Artagnan
Deslieries de Pontoise Mennereuil
Fleuricourt Jarry voie de desserte A-40
Jean-Rivard de Nice Viau
Perrier Valéry Viau
Villeray limites de Gênes

Les rues identifiées au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) faisant partie du contrat numéro 102-161 sont les suivantes :

Secteur ouest

Rue De À

de l'Alverne Jean-Rivard Jean-Nicolet
 du Bon-Conseil de l'Aunis Louis-XIV
 de Candiac Jean-Talon Mennereuil
 Place Hébert Provencher Provencher
 Jean-Rivard limites de Nice
 Maréchal-Ney Narbonne Valéry
 Mennereuil de Candiac de l'Assomption
 de Padoue Pesant de Nice
 Plinguet Bressani Lionel-Groulx
 Volta Marconi Narbonne

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine.

La partie éclairage de rue est financée à 100 % par l'arrondissement (réfection des rues locales seulement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0066 en date du 1er avril 2019 (1197124001) - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les rues Villeray, de Compiègne et Jean-Rivard.

- Décision déléguée numéro D1193693003 en date du 25 mars 2019 (2193693003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2019 - Phase II - Contrat numéro 102-161.
- Résolution numéro CM16 1452 en date du 20 décembre 2016 (1160615005) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 29 mars 2019. Treize (13) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Huit (8) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 18 avril 2019. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 292 381,73 \$	Oui
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	5 593 583,20 \$	Oui
UNIROC CONSTRUCTION INC.	5 745 661,77 \$	Oui
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 781 050,50 \$	Oui
GROUPE CRH CANADA INC. (DEMIX CONSTRUCTION)	5 855 997,19 \$	Oui
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 227 000,00 \$	Oui
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	6 444 000,00 \$	Oui
CONSTRUCTION VIATEK INC.	7 274 768,33 \$	Oui

Les huit (8) soumissions sont conformes.

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

ROXBORO EXCAVATION INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à ROXBORO EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2019 - Phase II, appel d'offres numéro 102-161, pour un montant maximal de 5 292 381,73 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 4 540 000 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de + 752 381,71 \$, soit une différence de + 16,6 %. Trois éléments expliquent principalement la différence entre le prix soumis le plus bas et l'estimation de l'arrondissement :

- la grande quantité de projets de voirie sur le marché en 2019 dans la région métropolitaine et dans l'est de Montréal;

- les travaux du SRB sur le boulevard Pie-IX dans le nord de Montréal font en sorte que l'accès est plus difficile pour le camionnage en provenance de l'île de Laval, où se trouvent les carrières et les usines de béton bitumineux desservant habituellement l'arrondissement de Saint-Léonard. Certains entrepreneurs ont dû prévoir des frais supplémentaires dans leur soumission pour éponger les coûts des passages sur le pont à péage Olivier-Charbonneau (A25).

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2019. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2019.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des contingences de 5 % représentant un montant de 264 619,09 \$ sont ajoutées au montant de la soumission.

La dépense maximale de 5 557 000,81 \$ représente un montant de 5 292 381,72 \$, le prix de soumission, augmenté de 264 619,09 \$, à titre de budget de contingences.

Pour ce projet, le montant total de 5 557 000,81 \$ pour le contrat numéro 102-161 doit être in de la façon suivante :

SERVICES CORPORATIFS : Réfection des rues, des trottoirs et PCPR (4 350 674,58 \$,

incluses)

Les dépenses imputables à la ville centre sont celles correspondant à la réfection de chaussée et trottoirs des rues locales du Programme de réfection routière (local et RAAV), et des rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR). Il est à noter que l'arrondissement scindé en deux appels d'offres (contrats numéros 102-160 et 102-161) les travaux de construction des rues de ces 3 programmes de financement. L'octroi du contrat numéro 102-160 fait l'objet sommaire décisionnel numéro 1195910003.

- En ce qui concerne le Programme de réfection routière (réseau local), une dépense de 1 922 979,82 \$, taxes incluses, (soit 1 755 936,89 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs et contingences) sera assumée par le SUM et financé par le règlement d'emprunt 18-044. Ce montant se répartit en 245,91 \$ pour la chaussée et en 513 733,91 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

RUES LOCALES			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussées	1 167 331,13 \$	1 342 138,97 \$	1 225 551,13 \$
Réfection de trottoirs	425 545,02 \$	489 270,39 \$	446 769,63 \$
Contingences 5%	79 643,81 \$	91 570,47 \$	83 616,34 \$
Total contrat	1 672 519,96 \$	1 922 979,82 \$	1 755 936,89 \$
Incidences	- \$	- \$	- \$
Total dépense	1 672 519,96 \$	1 922 979,82 \$	1 755 936,89 \$

- En ce qui concerne le Programme de réfection routière (RAAV), une dépense de 862 643,63 \$ incluses, (soit 787 708,61 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs et contingences) sera assumée par le SUM et financé par le règlement d'emprunt 18-045. Ce montant se répartit en 603 850,54 \$ pour la chaussée et en 258 793,09 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

RUES PRR artérielles			
Rubrique	Avant taxes	Txes incluses	Net ristourn
Réfection de chaussées	500 192,00 \$	575 095,75 \$	525 139,)
Réfection de trottoirs	214 368,00 \$	246 469,61 \$	225 059,)
Contingences 5%	35 728,00 \$	41 078,27 \$	37 509,)
Total contrat	750 288,00 \$	862 643,63 \$	787 708,)
Incidences	- \$	- \$	-
Total dépense	750 288,00 \$	862 643,63 \$	787 708,6

- En ce qui concerne le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), une dépen 565 051,13 \$, taxes incluses, (soit 1 429 100,29 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs, et contingences) sera assumée par le SUM et financé par le règlement d'emprunt 18-048. Ce mor réparti en 1 210 303,36 \$ pour la chaussée et en 354 747,77 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie cor est présenté sous l'intervention du Service des finances.

RUES PCPR			
Rubrique	Avant taxes	Txes incluses	Net ristourn
Réfection de chaussées	1 002 539,57 \$	1 152 669,87 \$	1 052 541,)
Réfection de trottoirs	293 850,85 \$	337 855,01 \$	308 506,)
Contingences 5%	64 819,52 \$	74 526,24 \$	68 052,)
Total contrat	1 361 209,94 \$	1 565 051,13 \$	1 429 100,)
Incidences	- \$	- \$	-
Total dépense	1 361 209,94 \$	1 565 051,13 \$	1 429 100,2

ARRONDISSEMENT : Réfection des rues, des trottoirs et de l'éclairage de rue (1 206 3 \$, taxes incluses)

La dépense de 1 206 326,23 \$, taxes incluses, (1 101 536,64 \$, taxes nettes, incluant continge

sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard et est répartie comme suit :

1) Réfection des rues:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2243 (source SIMON : 3219243)

Imputation: Réfection des rues 2019

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1955718001 546 000,00 \$ 597 941,18 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	F
6432	3219243	801250	03103	57201	000000	0000	174377	000000	17025	0

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 596932.

2) Réfection de l'éclairage de rue:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2243 (source SIMON : 3219243)

Imputation: Réfection de l'éclairage de rue 2019

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1955718003 555 536,64 \$ 608 385,05 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	F
6432	3219243	801250	03141	57201	000000	0000	174379	000000	19010	0

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 596932.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 20 mai 2019

Fin des travaux : 20 septembre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-25

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techniques >60 000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1193693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Installation et réparation de clôtures 2019 – Appel d’offres numéro 200-95 – 166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN) – 113 448,36 \$.

D’octroyer un contrat à 166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'installation et réparation de clôtures 2019, appel d’offres numéro 200-95, au prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 103 134,87 \$.

D’autoriser une dépense maximale de 113 448,36 \$, soit 103 134,87 \$, le prix de la soumission, augmenté de 10 313,49 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-01 16:32

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Installation et réparation de clôtures 2019 – Appel d’offres numéro 200-95 – 166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN) – 113 448,36 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'installation et au remplacement de clôtures dans divers parcs de l'arrondissement. Parmi ces travaux, deux nouvelles clôtures seront installées sur les terrains de football du parc Ladauversière et divers éléments de clôtures en fin de vie utile seront remplacés dont le treillis de la piscine Pie-XII qui est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme aquatique de Montréal. À cet effet, l'arrondissement a lancé un appel d’offres public pour l'installation et la réparation de clôtures à divers endroits sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1193693004 en date du 27 mars 2019 (2193693004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'installation et la réparation de clôtures 2019 – appel d’offres numéro 200-95

- Résolution numéro CE16 1642 en date du 12 octobre 2016 (1164815006) - d'adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.
- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001)- Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 2 avril 2019. Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 18 avril 2019. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN)	103 134,87 \$	OUI
CLÔTURES SENTINELLE LTÉE	108 179,98 \$	OUI

9163-8478 QUÉBEC INC. (CLÔTURES SUMMUM)	131 330,19 \$	OUI
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	215 192,96 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN) n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN), le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'installation et réparation de clôtures 2019, appel d'offres numéro 200-95, pour un montant maximal de 103 134,87 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 155 000 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de - 51 865,13 \$, soit une différence de - 33,5 %. L'estimation était basée sur des prix reçus pour des travaux similaires l'automne dernier. Cette différence peut être expliquée par le fait que, généralement, les prix de clôture sont plus chers à l'automne, car les entrepreneurs ont déjà leur carnet de commande plein et qu'ils doivent terminer les travaux avant l'hiver. Comme cet appel d'offres était un des premiers sur le marché pour des travaux de ce genre, les prix obtenus sont de très bons prix par rapport à l'estimation. Une partie clôturée (5 mètres x 5 mètres approximativement) sera construite à l'extérieur des limites des deux terrains de football du parc Ladauversière et servira d'enclos, afin de pouvoir laisser à l'extérieur des équipements appartenant aux organismes qui utilisent les terrains.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 113 448,36 \$ représente un montant de 103 134,87 \$, le prix de la soumission, augmenté de 10 313,49 \$, à titre de budget de contingences.

Pour ce projet, le coût de ce contrat de 113 448,36 \$ sera assumé comme suit :

ARRONDISSEMENT:

La dépense de 105 632,36 \$, taxes incluses, (96 456,42 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard et est répartie comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement 2238

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 1834614026 96 456,42 \$ 105 632,36 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	174115	00000	15015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 596688.

SERVICES CORPORATIFS:

En ce qui concerne le remplacement du treillis de la piscine du parc Pie-XII, une dépense de 7 816,00 \$, taxes incluses, (soit 7 137,05 \$ net de ristourne, incluant contingences) sera assumée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé par le règlement d'emprunt #18-023. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

La dépense totale sera assumée à 6,9 % par la ville centre et à 93,1 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaitable d'octroyer ce contrat à la séance du mois de mai, puisque nous voulons effectuer les travaux avant le début de la saison de football qui commence dans la première semaine du mois de juin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 21 mai 2019

Fin des travaux : 21 juin 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine DE LOOF, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Guy R ROY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Guy R ROY, 24 avril 2019
Dominique LEMAY, 24 avril 2019
Martine DE LOOF, 23 avril 2019
Hugo A BÉLANGER, 23 avril 2019
Nathalie H HÉBERT, 23 avril 2019
Olivier LONGPRÉ, 23 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1192242003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Remplacement du revêtement de sol sportif dans les vestiaires de l'aréna Roberto-Luongo - Appel d'offres numéro 300-167A - DISTRIBUTEUR TAPICO LTÉE - 54 161,84 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à DISTRIBUTEUR TAPICO LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement du revêtement sportif des vestiaires de l'aréna Roberto-Luongo, appel d'offres numéro 300-167A, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 49 238,04 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 54 161,84 \$ soit 49 238,04 \$, le prix de la soumission, augmenté de 4 923,80 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1192242003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Remplacement du revêtement de sol sportif dans les vestiaires de l'aréna Roberto-Luongo - Appel d'offres numéro 300-167A - DISTRIBUTEUR TAPICO LTÉE - 54 161,84 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat pour le remplacement du revêtement de sol sportif dans les vestiaires de l'aréna Roberto-Luongo. Le présent tapis est rendu à la fin de sa vie utile puisqu'il a été installé en 2003 lors des travaux majeurs de rénovation de l'aréna. Cependant, deux des vestiaires (#1 et #2) ont été refaits en 2014 lors des travaux de mise aux normes mais les autres vestiaires (#3, #4, #5 et #6), les corridors, la chambre du hockey mineur ainsi que celle des arbitres n'ont pas été touchées par ces travaux de 2014, et doivent être refaits pour des questions de sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1192242003 en date du 13 mars 2019 (2192242003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du revêtement sportif des vestiaires de l'aréna Roberto-Luongo - Appel d'offres numéro 300-167A.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 19 mars 2019 auprès de cinq (5) entreprises spécialisées dans la pose de revêtement de sol. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 4 avril 2019. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
INNOVA SOL INC	49 019,59 \$	non-conforme
DISTRIBUTEUR TAPICO LTÉE	49 238,04 \$	conforme
ROY & FILS LTÉE	50 589,00 \$	conforme
DÉCOR LACHARITÉ INC.	52 198,65 \$	conforme

Le plus bas soumissionnaire, INNOVA SOL INC. a fourni une garantie de soumission inférieure au montant équivalant à au moins 10 % du montant total de la soumission, incluant les taxes selon l'article 2.9.1 des Instructions aux soumissionnaires. En conséquence, sa soumission est non conforme et automatiquement rejetée conformément à l'article 4 d) des Instructions aux soumissionnaires,

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

DISTRIBUTEUR TAPICO LTÉE n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à DISTRIBUTEUR TAPICO LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement du revêtement de sol sportif dans les vestiaires de l'aréna Roberto-Luongo, appel d'offres numéro 300-167A, au montant total de 49 238,04 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la Division des études techniques, pour cet appel d'offres, s'élevait à 50 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 761,96 \$ soit une différence d'environ 1 %.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante) :

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECT FINANCIER GLOBAL DU CONTRAT:

- La dépense maximale au montant de 54 161,84 \$, taxes incluses (49 456,98 \$ net de ristournes), comprend une contingence de 10 %.

1- ASPECT FINANCIER - Financement par budget d'opération - Arrondissement de Saint-Léonard (DLCC - Impartition - Entretien et réparation immeubles- Rénovation)

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07141	55401	014727	0000	000000	000000	00000	00000

La dépense maximale de 54 161,84 \$ représente un montant de 49 238,04 \$, le prix de la soumission avant contingences, augmenté de 4 923,80 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 595739.

NOTE: Comme prévu au contrat numéro 2003-02 octroyé à Conception et gestion intégrées inc., le financement de cette dépense sera assuré par le fonds d'investissement placé sous

un compte en fidéicommiss. À la suite de l'octroi de ce contrat, Conception et gestion intégrées inc. transmettra à l'arrondissement un chèque de 49 456,98 \$ net puisé à même ce fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de construction: 3 juin 2019

Fin des travaux de construction: 14 juin 2019

Fin des corrections des déficiences: 21 juin 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 18 avril 2019

Nathalie H HÉBERT, 17 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2019-04-17



Dossier # : 1195909011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du pôle civique, culturel et sportif – Appel d'offres numéro SP-141 – L'ATELIER URBAIN INC. – 44 814 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à L'ATELIER URBAIN INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du pôle civique, culturel et sportif, appel d'offres numéro SP-141, au montant total de 44 814 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du pôle civique, culturel et sportif – Appel d'offres numéro SP-141 – L'ATELIER URBAIN INC. – 44 814 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement de son pôle civique, culturel et sportif, lequel est situé au cœur du territoire de l'arrondissement et comprend plusieurs bâtiments et équipements de nature publique et privée. On y retrouve le Complexe aquatique de Saint-Léonard, l'aréna Martin-Brodeur, le centre communautaire privé Leonardo Da Vinci, la mairie d'arrondissement, la bibliothèque et le parc Wilfrid-Bastien, à l'intérieur duquel on retrouve une scène culturelle extérieure, le poste de police 42 et un mini-centre communautaire.

De façon plus spécifique, le mandat vise la production d'un document de planification qui orientera la prise de décision sur l'aménagement du pôle, l'interaction de ses composantes ainsi que l'évolution de cet ensemble à l'intérieur de la trame urbaine existante. Cette réflexion quant à l'aménagement du pôle civique et culturel découle en grande partie du projet de rénovation et de mise aux normes de la bibliothèque selon le *Programme RAC* (rénovation, agrandissement et construction) des bibliothèques publiques de Montréal. Ce projet de rénovation et de mise aux normes de la bibliothèque sera planifié dans le cadre d'un concours d'architecture. Il offre une occasion unique de réfléchir au développement de l'ensemble du pôle civique, culturel et sportif, et ce, afin de créer un lieu culturel d'envergure, ouvert et en harmonie avec son environnement. Il est donc primordial que le projet de rénovation de la bibliothèque, en amont du processus de conception architecturale, s'inscrive dans une vision plus large d'aménagement, qui va au-delà du périmètre de la bibliothèque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1195909001 en date du 19 mars 2019 (2195909001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération et approuver la composition du comité de sélection, et ce, pour les services professionnels visant la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du pôle civique, culturel et sportif, appel d'offres numéro SP-141.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 21 mars 2019. Un total de six (6) entreprises ont été invitées à offrir leurs services. Cinq (5) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 11

avril 2019.

Lors de l'analyse de la conformité des propositions techniques de celles-ci, il a été constaté que la soumission de Provencher Roy et Associés inc. était inadmissible car les informations relatives au prix étaient incluses dans la proposition technique de son offre.

Chacune des soumissions admissibles a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 17 avril 2019 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation.

Une (1) entreprise n'a toutefois pas obtenu un pointage supérieur à 70 points. Il s'agit de l'entreprise Fahey et Associés inc. Son enveloppe, contenant le bordereau de soumission avec le prix, n'a pas été ouverte et lui sera retournée. Pour ce qui est des trois (3) autres entreprises. Le résultat de l'analyse est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉIMAIRE (/100)	MONTANT (TX INCL.)	POINTAGE FINAL
1	L'atelier Urbain inc.	73	44 814,00 \$	27,4468
2	BC2 Groupe Conseil inc.	87	55 762,88 \$	24,5683
3	AECOM Consultants inc.	81,5	89 749,49 \$	14,6519

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'ATELIER URBAIN INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à L'ATELIER URBAIN INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage final lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement du pôle civique, culturel et sportif, appel d'offres numéro SP-141, pour un montant de total de 44 814 \$.

JUSTIFICATION

Les services professionnels étaient estimés à 50 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 5 186 \$, soit une différence de - 10,37 % par rapport au prix estimé.

Le présent contrat est requis, entre autres, pour encadrer et justifier le projet de rénovation et de mise aux normes de la bibliothèque selon le *Programme RAC* (rénovation, agrandissement et construction) des bibliothèques publiques de Montréal, laquelle est située à l'intérieur du pôle civique, culturel et sportif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier numéro 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal
Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements
Action 20 : Mettre en œuvre le projet de rénovation, agrandissement et construction (RAC) de la bibliothèque de Saint-Léonard

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services professionnels de l'adjudicataire seront rendus pendant une période allant de mai 2019 à la fin de l'hiver 2020. Ainsi, 80 % des honoraires seront versés en 2019, alors que 20 % seront versés en 2020.

Plus précisément, les honoraires seront répartis comme suit (taxes incluses) :

- 80 % en 2019, ce qui équivaut à 35 851,20 \$
- 20 % en 2020, ce qui équivaut à 8 962,80 \$

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 44 814 \$ sera imputé comme suit :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Act.	Futur
2432	0010000	305123	06103	54390	000000	0000	003500	-	-	-

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro 596462.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'élaboration d'un plan directeur d'aménagement du pôle civique, culturel et sportif s'inscrit dans la poursuite de priorités liées au développement durable, lesquelles sont identifiées dans le **Plan Montréal durable 2016-2020 (Ville de Montréal)** et le **Plan local de développement durable 2017-2020** de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Les priorités sont les suivantes :

- § Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
- § Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- § Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé
- § Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du plan directeur d'aménagement du pôle civique, culturel et sportif devra se faire en collaboration avec les acteurs locaux, les élus municipaux, les services de la ville et de l'arrondissement, ainsi que les citoyens. Ces derniers seront donc invités à contribuer à la planification, faisant en sorte qu'une démarche de concertation devra être menée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Mai 2019

Fin du contrat : Mars 2020

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1195180006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement - 50 787,36 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant la patrouille sur le territoire de l'arrondissement, du 3 juin 2019 au 22 septembre 2019, pour un montant total de 50 787,36 \$.

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer ladite entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195180006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement - 50 787,36 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement conclu avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) une entente pour les services de cadets policiers à vélo effectuant la patrouille sur le territoire de l'arrondissement afin d'assurer une visibilité et une présence préventive. Cette année encore, le SPVM accepte de conclure une entente avec l'arrondissement pour les services de cadets policiers à vélo sur le territoire de l'arrondissement, pour la période estivale de l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0091 en date du 3 avril 2018 (1183385003) - Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

- Résolution numéro CA17 13 0064 en date du 3 avril 2017 (1173385002) - Approuver l'entente de service avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour les services de cadets policiers à vélo effectuant de la patrouille sur le territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les cadets policiers seront sous la supervision du SPVM et répondront aux besoins spécifiques de l'arrondissement. Ils effectueront des patrouilles à vélo sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, soit dans les rues, les parcs et les espaces verts, les voies cyclables, les terrains des écoles et les stationnements afin d'assurer une visibilité et d'exercer une présence préventive.

Leurs tâches consisteront, entre autres, à :

- assurer une visibilité afin d'accroître le sentiment de sécurité pour les citoyens, commerçants et touristes fréquentant l'arrondissement de Saint-Léonard;
- développer l'aspect communautaire dans leurs interventions et favoriser les contacts avec la population;

- aider, le cas échéant, les personnes à mobilité réduite;
- promouvoir et favoriser la prévention sous diverses formes;
- sensibiliser les citoyens au respect de la réglementation dans les parcs et les espaces publics;
- effectuer la déviation de la circulation, le contrôle de foule, l'émission des contraventions relatives au stationnement lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux;
- participer à l'application des programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage.

L'entente de service prévoit l'embauche de :

- quatre (4) cadets policiers à vélo pour une durée de douze (12) semaines, à raison de 35 heures par semaine pour la période débutant le 3 juin 2019 et se terminant le 25 août 2019;
- deux (2) cadets policiers à vélo pour une durée de quatre (4) semaines, à raison de 24 heures par semaine pour la période débutant le 26 août 2018 et se terminant le 22 septembre 2019.

Le taux horaire des cadets policiers selon leur horaire régulier est de 27,13 \$ / heure.

JUSTIFICATION

La coordination des cadets sera assumée par le SPVM et il n'y aura pas de besoin de véhicules de fonction, puisque les cadets se déplaceront à vélo. Les vélos sont fournis par le SPVM.

La présence des cadets policiers sur le territoire de l'arrondissement permet de renforcer le sentiment de sécurité des citoyens dans les parcs et les espaces publics et s'inscrit dans la poursuite du travail de sensibilisation et de prévention amorcé au cours des dernières années.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard.

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité;

Action 54 : Accroître les collaborations entre les ressources policières communautaires, les intervenants jeunesse, le milieu communautaire et l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est au montant de base de 50 787,36 \$.

Une enveloppe budgétaire de 50 787,36 \$ est donc allouée par l'arrondissement pour assumer les coûts de l'opération.

Ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305119.02801.54590.010493.0000.000000.000000.000000.000000

Les crédits sont réservés par l'entremise de l'engagement de gestion **LE19AVR001**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1195180005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination dans quatorze (14) immeubles du secteur de la RUI Viau-Robert au Domaine Renaissance.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination dans quatorze (14) immeubles du secteur de la RUI Viau-Robert au Domaine Renaissance.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195180005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination dans quatorze (14) immeubles du secteur de la RUI Viau-Robert au Domaine Renaissance.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mai 2014, un agent de milieu est présent sur le terrain et il travaille à la sensibilisation et à l'accompagnement des ménages qui résident au Domaine Renaissance. Ses mandats sont établis en concertation avec les acteurs du milieu et en fonction des objectifs du plan d'action concerté du secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert. Les actions peuvent se référer soit à la lutte contre l'insalubrité, soit au relogement des locataires.

La construction de la future coopérative d'habitation (Coop Les Voisins de Viau-Robert) se fera au cours des 18 mois à venir. La livraison de la coopérative est prévue à l'automne 2020. Il est essentiel de garder cette ressource afin de vivre un déménagement bien préparé et adéquat pour éviter le « déménagement de la vermine vers les appartements neufs » et afin de soutenir la formation des membres de la coopérative. L'agent de milieu va établir des liens plus étroits avec la coopérative afin d'envisager un avenir sain et de renforcer les bonnes pratiques. C'est une étape cruciale et préventive.

Pour ce faire, l'arrondissement de Saint-Léonard, le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et le propriétaire le Groupe MACH ont décidé chacun de donner un financement de 10 000 \$, pour un total de 30 000 \$, pour pouvoir conserver la ressource jusqu'à la fin de l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 130130 en date du 5 mai 2018 (1183309008) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des quatorze (14) immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

- Résolution numéro CA16 130372 en date du 5 décembre 2016 (1161602012) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des vingt et un (21) immeubles du secteur de la RUI au Domaine Renaissance.

DESCRIPTION

Depuis des années, la salubrité des logements au Domaine Renaissance préoccupe les différents partenaires du quartier. L'opération de décontamination repose sur une préparation adéquate des logements par les locataires. En raison d'un problème de langue ou de santé, il est nécessaire d'accompagner cette population vulnérable, afin que l'opération de gestion des parasites puisse réussir.

C'est dans le but d'atteindre cet objectif que les partenaires de l'entente commune, l'arrondissement de Saint-Léonard, le Service de l'habitation de la Ville de Montréal et le propriétaire le Groupe MACH, ont convenu de reconduire le projet en 2019, pour un montant de 10 000 \$ venant de chaque partenaire.

Il est donc recommandé d'accorder une aide financière de 20 000 \$ (10 000 \$ provenant de l'arrondissement et 10 000 \$ provenant du Service de l'habitation de la Ville de Montréal) à Concertation Saint-Léonard afin d'accompagner les résidents dans l'exercice de préparation des logements pour une décontamination majeure au Domaine Renaissance. La portion de 10 000 \$ provenant du Service de l'habitation de la Ville de Montréal sera remboursée à l'arrondissement par la ville-centre. La quote-part de l'arrondissement sera donc de 10 000 \$. Concertation Saint-Léonard sera le mandataire de ce projet et encadrera la ressource qui accompagnera les résidents dans l'exercice de préparation des logements pour la décontamination.

Les membres du comité de gouvernance, dont Concertation Saint-Léonard et le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, sont à la recherche active d'un quatrième bailleur de fonds pour compléter le montant total du financement. Des rapports d'étapes, des statistiques et un bilan seront remis au comité de salubrité et aux trois bailleurs de fonds. Le rapport du bilan préliminaire des impacts est présenté en pièces jointes au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Depuis mai 2014, une agente de milieu est présente sur le terrain. Elle travaille à la sensibilisation et à l'accompagnement des ménages qui résident au Domaine Renaissance. Compte tenu de l'historique d'insalubrité au Domaine Renaissance, du projet de redéveloppement du site, des enjeux liés à la relocalisation des locataires, de la vulnérabilité socio-économique des locataires, de l'ampleur de la préparation demandée et de la barrière linguistique et culturelle, le travail d'accompagnement permettra de poursuivre, intensifier et consolider les actions mises en place. Ce soutien financier faciliterait grandement l'encadrement, les suivis et la transmission de l'information auprès des ménages qui seront visés par la démolition future de leur logement.

Une entente est nécessaire afin de remettre le montant de 20 000 \$ à l'organisme mandataire de la RUI, Concertation Saint-Léonard. Le Service de l'habitation de la Ville de Montréal remboursera sa part de 10 000 \$ à l'arrondissement par la suite.

La force de l'agente de milieu est de créer ou de renforcer les liens et de dénouer les obstacles rencontrés aux différentes étapes reliées à la salubrité des logements, en vue de la relocalisation des résidents dans la future coopérative. Cela permettra des échanges efficaces entre les locataires, le gestionnaire, le propriétaire et les partenaires ou l'exterminateur.

Le projet global est d'une valeur de 30 000 \$, c'est-à-dire un montant de 10 000 \$ par partenaire. Concertation Saint-Léonard s'engage à poursuivre la présentation des rapports réguliers dans le cadre de ses rencontres et à fournir un rapport d'étape, un bilan final et les rapports nécessaires à toute reddition de compte au Comité action salubrité (CAS) et aux bailleurs de fonds.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard.

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires.

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 8 avril 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination dans quatorze (14) immeubles du secteur de la RUI Viau-Robert au Domaine Renaissance pour une période se terminant le 30 juin 2020. Un budget additionnel d'un montant maximal de 5 000 \$ pourrait être versé en 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière, non récurrente, proviendra de trois sources, soit de l'arrondissement de Saint-Léonard, du Service de l'habitation de la Ville de Montréal et du propriétaire le Groupe MACH. La portion de 10 000 \$ provenant du Service de l'habitation de la Ville de Montréal sera remboursée à l'arrondissement par la ville-centre.

- La quote-part de l'arrondissement pour ce dossier est de 10 000 \$ et sera imputée au poste budgétaire suivant :

2432 0010000 **305103 05803 61900 016491 0000**

Demande d'achat Simon : **596051**.

- La quote-part du Service de l'habitation, sera de 10 000 \$.

Nom de l'organisme	No de fournisseur	Titre du projet	Montant	% du soutien global
Concertation Saint Léonard	137008	Accompagnement lors de l'opération d'extermination	20 000 \$	50 %

Les informations comptables de chacune des unités sont jointes au dossier, dans deux interventions financières distinctes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un bilan de l'opération d'accompagnement sera produit par l'organisme Concertation Saint-Léonard et remis aux bailleurs de fonds et au comité de salubrité, et apparaîtra au bilan de la RUI Viau-Robert. Les bailleurs de fonds seront cités dans chacune des publications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 23 avril 2019
Hugo A BÉLANGER, 4 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

Le : 2019-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HÉBERT

Directrice



Dossier # : 1195180004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2019-2020.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2019-2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195180004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2019-2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle dont l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.

L'arrondissement de Saint-Léonard a toujours eu la préoccupation de favoriser l'intégration des jeunes dans les camps de jour. Depuis le retrait de l'arrondissement de la supervision des camps, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard a été mandaté pour continuer l'intégration des jeunes aux camps Multirécréo.

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) permet de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et qui nécessitent la présence d'un accompagnateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0159 en date du 4 juin 2018 (1183309013) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2018-2019.

- Résolution numéro CA17 13 0173 en date du 4 juillet 2017 (1173309009) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de

Montréal (PALÎM) 2017-2018, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

DESCRIPTION

Les objectifs du programme sont :

- Développer la participation des jeunes ayant un handicap aux activités de loisir et de sport en leur fournissant un service d'accompagnement.
- Encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accès aux activités de loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Pour l'année 2019, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'encadrer le soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

Afin d'offrir le service d'accompagnement dans ses camps Multirécréé (camps d'été et d'hiver), Gestion Multisports St-Léonard devra engager des accompagnateurs pour soutenir les jeunes qui ont une limitation fonctionnelle. Pour la période 2019-2020, Gestion Multisports St-Léonard a reçu 48 demandes d'accompagnement.

Le PALÎM permet d'engager du personnel qualifié ainsi que de donner une formation aux accompagnateurs qui travaillent avec les jeunes ayant une limitation fonctionnelle intégrés dans les activités régulières des camps Multirécréé de l'organisme Gestion Multisport St-Léonard.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, un support adéquat à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard et la supervision de la programmation offerte aux jeunes Léonardois inscrits aux activités, plusieurs mécanismes de suivi et de contrôle ont été mis en place. Notamment, des observations, des supervisions et des inspections sont faites dans les camps de jour, afin de s'assurer du bon fonctionnement du programme d'accompagnement. En plus, le rapport des activités et du budget concernant le programme d'accompagnement, ainsi que la liste des jeunes avec leurs coordonnées, nous sont remis en août par le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard. Finalement, une rencontre avec Gestion Multisports St-Léonard se tient afin de faire le bilan et de discuter des recommandations pour l'année suivante, ce qui marque la fin du projet de l'organisme.

Le but de la convention d'aide financière est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie du soutien financier accordé par l'arrondissement. Cette aide financière s'inscrit dans le cadre du PALÎM.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 8 avril 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de soutenir Gestion Multisports St-Léonard, afin d'assurer la continuité du programme d'accompagnement et d'offrir aux jeunes Léonardois, ayant une limitation fonctionnelle, la possibilité d'avoir accès aux activités régulières des camps, et ce, pour un montant maximum de 7 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard un montant de 7 000 \$.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305121	07167	61900	016491	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---

Exploitation des parcs et terrains de jeux - contributions à d'autres organismes de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Demande d'achat Simon : **595946**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Olivier LONGPRÉ
Chef de section

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1197281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 5 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables aux familles léonardoises.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière maximale de 5 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables aux familles léonardoises.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 5 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables aux familles léonardoises.

CONTENU

CONTEXTE

Nature-Action Québec inc., via l'Écoquartier de Saint-Léonard, propose un projet de subvention de couches lavables dans le but d'encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés et ainsi réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies. L'arrondissement accepte d'accorder une contribution financière à l'organisme pour son projet visant à encourager les familles léonardoises à utiliser des couches lavables pour bébés afin de contribuer de manière concrète au développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Du 1er juin 2019 au 31 décembre 2019, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, 30 subventions de 150 \$ chacune pourront être remises aux familles léonardoises afin de couvrir une partie des frais rattachés à l'achat de couches lavables. Chaque famille doit s'engager à utiliser les couches lavables et fournir une facture pour un ensemble de 20 couches lavables (minimum) neuves ou toutes les factures originales couvrant une période de 12 mois d'un service complet de location de couches lavables. Un montant de 500 \$ pour les frais de gestion du programme sera octroyé à l'organisme Nature-Action Québec inc. Pour l'année 2019, Nature-Action Québec inc. signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

L'octroi d'une aide financière pour la mise en place de ce programme permettra de répondre aux objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard et du plan Montréal Durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. Le programme a l'avantage de se

traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal, car un enfant utilisera entre 5 000 et 7 000 couches jetables avant d'être propre, ce qui équivaut à environ une tonne de déchets par an. Cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser, car l'achat de couches lavables coûte approximativement 450 \$ pour 20 couches lavables comparativement à approximativement 2 000 \$ pour les jetables.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales
Action 35 : Réaliser un plan d'action local inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de financer un maximum de 30 subventions de 150 \$ aux familles admissibles de l'arrondissement.

Voici l'imputation de la dépense :

2432.0010000.305118.04003.61900.016491.0000.003500.000000.00000.00000

DA numéro 595937.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de subvention de couches lavables répond aux objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard et du plan Montréal Durable 2016-2020 de la Ville de Montréal et vise la mise en place des pratiques de gestion responsable des ressources en implantant des mesures de réduction à la source dans le but d'améliorer la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1193385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers poursuit le projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour une quinzième année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le Regroupement des éco-quartiers, qui est maintenant le seul responsable de la gestion du programme Patrouille verte, a invité l'arrondissement à participer de nouveau à l'édition 2019. Une lettre à cet effet a été adressée au maire de l'arrondissement le 28 janvier 2019. L'arrondissement bénéficie des services d'une patrouille verte depuis 2009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0090 en date du 3 avril 2018 (1183385004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2018.

- Résolution numéro CA17 13 0099 en date du 1er mai 2017 (1173385004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux besoins de promotion et de sensibilisation des citoyens au développement durable, il est proposé que les patrouilleurs travaillent 50 % du temps sur les trois (3) thèmes suivants :

- la gestion des matières résiduelles;
- la gestion de l'eau;
- la promotion de la forêt urbaine (Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne).

La contribution financière permettra de financer l'embauche estivale de deux (2) étudiants pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

L'écoquartier de Saint-Léonard encadrera les étudiants associés à la Patrouille verte.

Pour la deuxième moitié du temps de travail, l'arrondissement pourra choisir, en collaboration avec l'écoquartier, d'autres mandats sur les enjeux environnementaux locaux. Le travail des étudiants sera ainsi réparti entre les mandats communs et les mandats convenus entre l'écoquartier et l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La patrouille verte permet d'effectuer de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens en lien avec les thématiques environnementales de l'heure (eau, verdissement et matières résiduelles). Cette patrouille vient appuyer et permet de maximiser les efforts sur le terrain de l'écoquartier de Saint-Léonard auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 65 : Collaborer avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal dans le cadre de projets et

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 57 : Adopter et mettre en œuvre une politique et plan d'action local de foresterie urbaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet provient d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2018. Une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a également été demandée pour ce projet.

La contribution financière de 3 200 \$ est demandée pour permettre de bonifier le salaire de deux (2) patrouilleurs afin d'œuvrer sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard et de contribuer à la coordination du projet. Les deux (2) patrouilleurs seront embauchés pour une période minimum de 9 semaines et un maximum de 12 semaines au salaire de 14 \$/heure.

La demande d'achat porte le numéro 590667 et ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.04349.61900.016207.0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités réalisées par la patrouille verte répondent aux enjeux de développement durable plus précisément en ce qui concerne la priorité d'intervention « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », du plan « Montréal Durable 2016-2020 – Ensemble pour une métropole durable ».

Action 4 Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et l'inciter à agir pour sa préservation

Action 6 Réduire et valoriser les matières résiduelles

Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services

Action 7 Optimiser la gestion de l'eau

Encourager les résidents à réorienter les gouttières vers une surface perméable, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout

Encourager la récupération de l'eau de pluie par la distribution de barils, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout

Promouvoir la réglementation sur l'usage de l'eau potable (ex. règlement RCG 13-023).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des activités de communication prévues par le Regroupement des éco-quartiers pour promouvoir la patrouille verte, un communiqué sera rédigé et une séance de photo sera organisée avec les élus locaux et les patrouilleurs verts de Saint-Léonard pour diffusion dans les médias locaux et utilisation dans différents outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le début du projet, le Regroupement des éco-quartiers avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
Chef de section - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1190219012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac pour l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une aide financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac, dans le cadre de son cocktail-bénéfice 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La présidente d'honneur de la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac a sollicité l'arrondissement pour une demande d'aide financière dans le cadre du cocktail-bénéfice 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une aide financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac, dans le cadre de leur cocktail-bénéfice 2019.

JUSTIFICATION

La Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac est un organisme de bienfaisance qui a vu le jour en 1996 et dont la mission consiste à soutenir financièrement l'hôpital Marie-Clarac, qui est situé à Montréal-Nord et qui offre des soins de réadaptation et des soins palliatifs aux personnes qui habitent dans l'est de Montréal, notamment à Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 8 avril 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Marie-Clarac, dans le cadre de son cocktail-bénéfice 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 500 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant : **2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.** -
Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat SIMON : 596245

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim, Relations avec les
citoyens et Communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Nathalie H HÉBERT
Directrice

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1190512007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-16 08:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190512007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mars 2019;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mars 2019;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mars 2019

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1194868004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-17 12:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194868004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mars 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-16

Josianne LANCIAULT-BISSON
En remplacement de Mme Sylvie Brunet,
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1194871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-354 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages de « vente de cannabis », de « transformation de cannabis » et de « culture de cannabis ».

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, le régime juridique concernant le cannabis a changé. La *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, chapitre 16) adoptée par le gouvernement fédéral est entrée en vigueur le 17 octobre dernier. Au niveau provincial, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ, chapitre C-5.3) qui est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Le conseil d'arrondissement souhaite modifier sa réglementation afin que la « transformation de cannabis », la « culture de cannabis » et la « vente de cannabis (sauf pour des fins médicales) » soient interdites sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les usages « transformation de cannabis », la « culture de cannabis » et la « vente de cannabis (sauf pour des fins médicales) » sur le territoire de l'arrondissement (voir tableau de modification).

JUSTIFICATION

L'objectif de la modification est de ne permettre que la « vente de cannabis pour usage médical ». Ainsi, les articles 4.2.1.2, 4.2.2.2, 4.2.3.2 et 4.3.1.2, portant sur les usages exclus dans les catégories d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger), c3 (commerce artériel lourd) et i1 (industrie légère), comprendront des exclusions supplémentaires :

- culture du cannabis;
- transformation du cannabis;
- vente de cannabis (sauf pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de modification réglementaire contient quatre (4) dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 1, 2, 3 et 4 du projet de règlement.

Adoption du premier projet de résolution : 6 mai 2019

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 mai 2019

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 3 juin 2019

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 11 juin 2019

Adoption de la résolution : 2 juillet 2019

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Le : 2019-04-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1195021006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2240-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2240-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2240-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite adapter sa programmation culturelle aux nouvelles réalités soulignées dans le Plan d'action culturel 2018-2021 de l'arrondissement de Saint-Léonard, dans la Planification stratégique 2030 de Saint-Léonard et dans les consultations du projet rénovation agrandissement et construction (RAC) de la bibliothèque de Saint-Léonard. Parallèlement, il souhaite augmenter l'offre gratuite pour accroître la participation et rejoindre de nouveaux publics. Il doit aussi prévoir un tarif particulier pour l'obtention de laissez-passer en ligne. Également, l'arrondissement veut que la tarification permette une modulation selon des critères de coût du spectacle et de popularité (exemple artiste vedette). Finalement, l'arrondissement veut légèrement augmenter les tarifs pour les spectacles jeune public scolaire au théâtre Mirella et Lino Saputo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0349 en date du 3 décembre 2018 (11830220009) - Adoption du règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

DESCRIPTION

Adopter le règlement numéro 2240-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin de modifier et d'ajouter des tarifs en matière culturelle.

Les modifications sont les suivantes :

L'article 16 concernant l'accès aux équipements culturels, gratuitement est modifié par l'ajout d'une gratuité pour la présentation de spectacles dans le cadre de la semaine de relâche scolaire. Également la gratuité pour la présentation de spectacles dans le cadre de « Cabaret » est modifiée pour s'appliquer à tous ces spectacles. Également, tous les « spectacles jeunesse », y compris ceux présentés au théâtre Mirella et Lino Saputo, seront gratuits. En plus, une gratuité est ajoutée pour la présentation de « spectacles à découvrir ». Finalement, les billets promotionnels gratuits ne sont plus limités aux spectacles de danse, de musique ou de théâtre.

Les tarifs prévus à l'article 22 pour les spectacles de musique, de danse et de théâtre « Mise

en scène » au théâtre Mirella et Lino Saputo sont abrogés et remplacés pour prévoir qu'un billet régulier pour tout spectacle aura un tarif de 16 \$, lorsque le coût du spectacle est de moins de 5 000 \$, un tarif de 26 \$ lorsque le coût du spectacle se situe entre 5 001 \$ et 7 000 \$ et un tarif de 28 \$ lorsque le coût du spectacle est de plus de 7 000 \$. Une réduction de 8 % s'appliquera à partir de 15 billets pour un même spectacle et pour les billets aînés (65 ans et plus) et une réduction de 30 % s'appliquera pour les billets étudiants (13 à 25 ans sur présentation de la carte étudiante).

L'article 22 est également modifié pour prévoir que les billets réguliers pour un spectacle jeune public scolaire au théâtre Mirella et Lino Saputo seront augmentés à 6 \$ et que les billets réguliers pour un spectacle jeune public scolaire par élève non-résident de la Ville de Montréal à ce théâtre seront augmentés à 12 \$.

Un nouvel article 22.1 est ajouté pour prévoir un tarif de 2 \$ pour l'obtention d'un laissez-passer en ligne pour un spectacle gratuit à la salle d'activité de la bibliothèque et au théâtre Mirella et Lino Saputo.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite modifier son règlement sur les tarifs relativement aux tarifs en matière culturelle pour augmenter l'offre gratuite, prévoir un tarif particulier pour l'obtention de laissez-passer en ligne, établir de nouveaux tarifs applicables à tous les spectacles présentés au théâtre Mirella et Lino Saputo et augmenter certains tarifs pour les spectacles jeune public scolaire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 2 : Communication en continu avec les citoyens

Action 7 : Adapter l'offre de service en fonction des données recensées

et

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 juin 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 11 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 24 avril 2019
Karyne ST-PIERRE, 24 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1195021004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'ordonnance 2240, O-5 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Association régionale de baseball de Montréal pour l'utilisation des terrains de baseball naturel et synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi dans le cadre des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, du 23 au 25 août 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance 2240, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des terrains de baseball naturel et synthétique au parc Giuseppe-Garibaldi à Association régionale de baseball de Montréal dans le cadre des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, du 23 au 25 août 2019, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'ordonnance 2240, O-5 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Association régionale de baseball de Montréal pour l'utilisation des terrains de baseball naturel et synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi dans le cadre des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, du 23 au 25 août 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Les Provinciaux de baseball réunissent chaque année les meilleures équipes de chaque région du Québec. Pour la première fois en plus de 55 ans d'existence, l'Association régionale de baseball de Montréal souhaite être l'hôte des championnats provinciaux de baseball 2019-2020, catégorie B, qui auront lieu les 23, 24 et 25 août 2019 et les 25, 26 et 27 août 2020.

Pour présenter ces championnats provinciaux, l'Association régionale de baseball de Montréal a besoin d'avoir accès à 11 terrains de baseball, répartis dans 4 arrondissements. À cette fin, elle a contacté l'arrondissement afin d'utiliser les terrains de baseball naturel et synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi.

N'ayant pas les moyens de défrayer les coûts d'utilisation et d'entretien des terrains naturel et synthétique de baseball, l'Association régionale de baseball de Montréal demande à la Ville et aux arrondissements impliqués d'assumer tous les coûts liés à l'utilisation et à l'entretien des terrains de baseball, pour la tenue des championnats provinciaux 2019-2020, catégorie B. Elle demande également d'avoir accès à du matériel comme des bacs de recyclage, des poubelles, des systèmes de son et des tables de pique-nique.

L'Association de baseball St-Léonard constituerait le comité local pour les terrains de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi et sera en charge de l'organisation du championnat pour ce parc. Sur le plan logistique, l'événement s'apparentera au tournoi annuel de baseball organisé par l'Association de baseball St-Léonard. L'Association de baseball St-Léonard relocalisera une partie de ses activités pendant la période des championnats provinciaux de Baseball.

Pour ce qui est de la gratuité des terrains de baseball naturel en 2019, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240)*, stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

L'Association régionale de baseball de Montréal prévoit utiliser, pour les championnats

provinciaux de baseball, catégorie B, pour la saison 2019, les terrains naturel et synthétique de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi pendant 3 jours, soit du 23 au 25 août 2019. Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des terrains naturels et synthétiques de baseball dont le tarif est prévu aux paragraphes 4^o des articles 28 et 29 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240), une (1) ordonnance afin d'accorder une gratuité à Association régionale de baseball de Montréal pour l'utilisation des terrains naturel et synthétique de baseball au parc Giuseppe-Garibaldi par l'Association régionale de baseball de Montréal dans le cadre des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, pour la saison 2019, qui auront lieu les 23, 24 et 25 août 2019. Cette ordonnance permettra à l'Association régionale de baseball de Montréal d'économiser, sur les frais de location des terrains de baseball naturel et synthétique en 2019, un montant de 6 090,87 \$.

Une ordonnance sera adopté l'an prochain pour les championnats provinciaux de baseball qui se tiendront en 2020, selon le règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2020.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'approuver l'ordonnance et d'accorder les autorisations demandées par l'Association régionale de baseball de Montréal puisqu'il organise les championnats provinciaux de baseball 2019 pour la catégorie B bénévolement.

En contrepartie du soutien accordé par l'arrondissement pour l'accueil des championnats provinciaux 2019-2020 de baseball catégorie B au parc Giuseppe-Garibaldi, l'Association régionale de baseball de Montréal s'engage à :

- Remettre tous les profits des cantines, amassés durant le championnat, à l'association de baseball locale, soit l'Association de baseball St-Léonard;
- Faire la promotion du baseball sur l'île de Montréal;
- Collaborer avec l'arrondissement dans tous les dossiers en lien avec l'Association de baseball St-Léonard.

La présente mesure vise à rendre cohérente et équitable l'approche de l'administration montréalaise impliquant plusieurs arrondissements dans l'accueil d'événements sportifs majeurs à Montréal et à harmoniser cette approche avec les grandes orientations de la Ville dans ce domaine sportif.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 11: Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes

La Direction des loisirs, de la culture et des communications recommande de soutenir l'Association régionale de baseball de Montréal, sous condition de la collaboration de l'Association de baseball St-Léonard, dans l'organisation des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, au parc Giuseppe-Garibaldi, pour les années 2019 et 2020.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'adoption d'ordonnance devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social a recommandé, lors de sa séance tenue le 21 janvier 2019, d'accorder la gratuité pour l'utilisation pour l'utilisation des terrains naturel et synthétique de baseball au parc Giuseppe-Garibaldi dans le cadre des championnats provinciaux de baseball 2019-2020, catégorie B.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

LIEU	NOMBRE D'HEURES	TAUX	TOTAL
Terrain naturel du Parc Giuseppe-Garibaldi	35	78 \$ / heure	2 625,00 \$
Terrain synthétique du Parc Giuseppe-Garibaldi	35	75 \$ / heure	2 730,00 \$
Équipement et services			735,87 \$
			6 090,87 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public d'entrée en vigueur: 14 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 15, paragraphes 4⁰ des articles 28 et 29 et article 41 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guylaine CHAMPOUX, 23 avril 2019
Sylvie LABERGE, 18 avril 2019
Nathalie H HÉBERT, 17 avril 2019
Olivier LONGPRÉ, 16 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-16

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1195021005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-9 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2019 en pièce jointe au sommaire décisionnel 1195021005 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-9 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2019.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-9 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2019, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2019 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2019.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)*;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)* et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances (1827)*;
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les*

nuisances (1827);

- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 23 avril 2019
Guylaine CHAMPOUX, 23 avril 2019
Sylvie LABERGE, 18 avril 2019
Nathalie H HÉBERT, 17 avril 2019
Johanne COUTURE, 17 avril 2019
Olivier LONGPRÉ, 17 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-04-17



Dossier # : 1195021002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2119-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2119-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-03-27 08:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2119-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à des modifications importantes de son Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter des pouvoirs à ses fonctionnaires. Cette démarche fait suite au nouveau cadre juridique en vigueur depuis 2018 en matière de contrats municipaux qui s'est initié par l'adoption du projet de loi n° 122, par le gouvernement du Québec, modifiant la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de permettre la conclusion de contrats de gré à gré jusqu'au seuil de la dépense fixé par décret du gouvernement. Pour y faire suite, la Ville de Montréal a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) permettant de rendre applicable, pour la Ville, la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil fixé par le gouvernement en respectant le principe de rotation des fournisseurs. Actuellement le seuil des contrats de gré à gré fixé par le gouvernement s'élève à 101 100 \$.

Également, une modification au règlement doit être apportée suite à l'adoption, en 2017, de la *Loi sur l'autorité des marchés publics* (RLRQ c. A-33.2.1) (ci-après « Loi »). Notamment, cette Loi institue l'Autorité des marchés publics chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux et d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public et les rapports de rendement des contractants relativement à l'exécution d'un contrat. Pour la Ville de Montréal, c'est le bureau de l'inspecteur général qui exercera la majeure partie des pouvoirs confiés à l'Autorité eu égard à l'examen de la conformité du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

Les contrats visés par cette Loi sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance de matériel, de matériaux ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande publique de soumissions. La Loi oblige les municipalités à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal doit, d'ici le 25 mai 2019, se doter d'une telle procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes formulées.

La Loi fait donc référence à deux personnes ayant un rôle-clé : le dirigeant et la personne responsable des plaintes. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. À la Ville de Montréal, il est souhaité qu'il y ait qu'une procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. À noter que cette désignation ne fait pas l'objet du présent dossier.

Le présent sommaire décisionnel concerne la deuxième personne clé prévue dans la Loi, soit le dirigeant, dont le rôle est notamment de recevoir du bureau de l'inspecteur général les recommandations de ce dernier concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, concernant l'exécution d'un contrat ou concernant la gestion contractuelle de l'organisme. Or, en vertu de l'article 33 de la Loi, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Ainsi, à la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme, dans le cas d'un conseil d'arrondissement, au directeur d'arrondissement.

Dans ce contexte législatif et dans le but de réformer son règlement, l'arrondissement souhaite modifier et ajouter certains pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés.

Plus particulièrement, les modifications au règlement concernent les dispositions suivantes :

- Permettre à un fonctionnaire de niveau supérieur d'exercer les pouvoirs délégués à un fonctionnaire de niveau inférieur.
- Attribuer des pouvoirs distincts aux contremaîtres et à cette fin de créer un niveau de fonctionnaire spécifique pour eux.
- Modifier les pouvoirs de suspension en matière de ressources humaines.
- Augmenter les délégations aux fonctionnaires en matière d'octroi de contrat et d'autorisations de dépenses.
- Pour les matières juridiques, abroger le pouvoir délégué d'octroyer un mandat à un cabinet d'avocat externe et augmenter les pouvoirs délégués pour le recouvrement des sommes dues à l'arrondissement et la décision d'instituer des procédures ou d'aller en appel ainsi que pour le paiement d'indemnité en matière d'expropriation.

Les ajouts au règlement sont les suivants :

- Déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
- Déléguer le pouvoir de conclure certaines ententes n'engendrant aucun déboursé pour l'arrondissement avec un organisme reconnu.
- Déléguer l'autorisation de disposer de biens à titre onéreux par enchère ou à titre gratuit dans certaines conditions.

- Déléguer les fonctions dévolues au conseil d'arrondissement par la *Loi sur l'autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1).
- Déléguer certains pouvoirs en matière d'autorisation de signalisation concernant la circulation ou le stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA04 13 0432 en date du 6 décembre 2004 (1042409118) - Adoption du règlement numéro 2119 intitulé : Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DESCRIPTION

Plus particulièrement, les modifications et ajouts se résument comme suit :
CHAPITRE I - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (modifications)

L'article 1 est modifié pour retirer les contremaîtres de la définition de fonctionnaire de niveau 4 et créer, pour eux, la catégorie « Fonctionnaire de niveau 5 ».

L'article 2 est modifié pour permettre à un fonctionnaire de niveau supérieur d'exercer les pouvoirs délégués à un fonctionnaire de niveau inférieur.

CHAPITRE II - RESSOURCES HUMAINES (modifications)

L'article 10 concernant l'imposition de toute mesure disciplinaire autre qu'un congédiement est modifié pour prévoir, à l'égard des fonctionnaires et employés sous leurs autorités directes, que le directeur d'arrondissement et qu'un fonctionnaire de niveau 2 (directeur de direction) peuvent imposer toute mesure disciplinaire, qu'un fonctionnaire de niveau 3 (chef de division) pourra imposer une suspension d'une durée maximale de 10 jours, qu'un fonctionnaire de niveau 4 (chef de section) pourra imposer une suspension d'une durée maximale de 5 jours et qu'un fonctionnaire de niveau 5 (contremaître) pourra imposer une suspension de travail d'une durée maximale de 1 jour.

CHAPITRE II-I - URBANISME (ajouts)

Un chapitre II-I intitulé urbanisme est ajouté.

L'article 13.1 est ajouté afin de déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au secrétaire d'arrondissement.

CHAPITRE III - CONTRATS (ajouts et modifications)

L'article 13.2 est ajouté pour prévoir que les fonctions dévolues au conseil d'arrondissement par la *Loi sur l'autorité des marchés publics* sont déléguées au directeur d'arrondissement.

L'article 13.3 est ajouté afin de déléguer la conclusion d'une entente n'engendrant aucun déboursé pour l'arrondissement, avec un organisme reconnu, de prêt de locaux, d'équipement ou de matériel, ou d'utilisation de ressources et de services au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

L'article 14 est modifié pour prévoir qu'au niveau de l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, le

pouvoir de délégation au directeur d'arrondissement concerne les contrats dont la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*. Un fonctionnaire de niveau 2 pourra octroyer un tel contrat lorsque sa valeur est de 25 000 \$ et moins et un fonctionnaire de niveau 3 pourra octroyer un tel contrat lorsque sa valeur est de 10 000 \$ et moins. Le pouvoir qui était attribué au chef de section ressources matérielles est abrogé, ce poste n'existant plus. Un pouvoir d'octroyer un tel contrat est ajouté pour un fonctionnaire de niveau 4 lorsque sa valeur est de 2 500 \$ et moins. L'exception prévue au second alinéa de cet article qui restreignait la délégation à 10 000 \$ lorsqu'après sollicitation une seule offre conforme été reçue ou, s'il doit être octroyé à la suite d'une demande de soumission, lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une offre conforme est abrogée.

L'article 15 est modifié pour prévoir que la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble sur le territoire de l'arrondissement dans lequel la ville est locateur ou locataire est déléguée au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'article 16 est modifié pour prévoir qu'au niveau de l'octroi d'un contrat de services professionnels, le pouvoir est déléguée au directeur d'arrondissement pour les contrats dont la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et à un fonctionnaire de niveau 2 pour un tel contrat lorsque sa valeur est de 10 000 \$ et moins.

CHAPITRE III-II DISPOSITION DE BIENS (ajouts)

Un chapitre III-II intitulé disposition de biens est ajouté.

L'article 16.4 est ajouté afin de déléguer au directeur d'arrondissement l'autorisation de disposer de biens de l'arrondissement à titre onéreux par enchère.

L'article 16.5 est ajouté afin de déléguer au directeur d'arrondissement la disposition, à titre gratuit, d'un bien de l'arrondissement étant désuet, ayant dépassé sa durée de vie utile, étant devenu hors d'usage ou étant inutilisé, conformément aux directives sur la disposition des biens de la Ville, à un organisme à but non lucratif.

CHAPITRE IV - AUTORISATIONS DE DÉPENSES (modifications)

L'article 17 est modifié pour prévoir que pour une autorisation de dépenses relatives à une commande ou à un service prévu dans un contrat cadre ou à un service d'utilités publiques, le pouvoir d'autoriser cette dépense est délégué à un fonctionnaire de niveau 2 lorsque sa valeur est de 25 000 \$ et moins, à un fonctionnaire de niveau 3 lorsque sa valeur est de 10 000 \$ et moins. Le pouvoir qui était attribué au chef de section ressources matérielles est abrogé, ce poste n'existant plus. Un pouvoir d'autoriser une telle dépense est ajouté pour un fonctionnaire de niveau 4 lorsque sa valeur est de 2 500 \$ et moins.

L'article 18 est modifié pour prévoir que pour une autorisation de dépenses non visé par l'article 17, le pouvoir d'autoriser cette dépense est délégué au directeur d'arrondissement lorsque la valeur de la dépense est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et à un fonctionnaire de niveau 2 lorsque sa valeur est de 25 000 \$ et moins. Une délégation d'autorisation de dépense est ajoutée pour un fonctionnaire de niveau 3 lorsque sa valeur est de 10 000 \$ et moins, pour un fonctionnaire de niveau 4 lorsque sa valeur est de 2 500 \$ et moins et pour un fonctionnaire de niveau 5 lorsque sa

valeur est de 500 \$ et moins.

CHAPITRE IV-I - MATIÈRES JURIDIQUES (ajouts et modifications)

L'article 18.1 concernant l'octroi de mandat à un cabinet juridique externe est abrogé.

L'article 18.2 concernant le recouvrement par voie judiciaire ou extrajudiciaire des sommes dues à l'arrondissement et la décision d'instituer des procédures et d'en appeler ou non d'un jugement apparaissant mal fondé est modifié pour déléguer ces pouvoirs au directeur d'arrondissement jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

L'article 18.3 concernant le paiement de l'indemnité provisionnelle et le paiement de l'indemnité définitive ou l'acquisition d'immeubles de gré à gré en matière d'expropriation est modifier pour déléguer ces pouvoirs au directeur d'arrondissement jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Le texte de l'article 18.6 est modifié pour des fins de meilleure compréhension de ce pouvoir.

CHAPITRE IV-III - CIRCULATION ET STATIONNEMENT (ajouts)

Un chapitre IV-II intitulé circulation et stationnement est ajouté.

L'article 18.16 est ajouté pour prévoir que la décision d'autoriser une signalisation concernant la circulation ou le stationnement, y compris celle relative aux pouvoirs conférés par l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227), est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite procéder à une modification importante de son règlement de délégation afin de modifier et d'ajouter des pouvoirs à ses fonctionnaires.

Les principales modifications visent les délégations en matière d'octroi de contrats et d'autorisation de dépenses. La démarche a pour but de s'arrimer avec le nouveau cadre juridique en vigueur depuis 2018 en matière de contrats municipaux et ainsi rehausser les seuils des montants délégations prévus au règlement 2119 dont les montant n'ont pas augmentés depuis son adoption il y a 14 ans. Cette démarche aura pour effet, d'améliorer le processus de gestion contractuelle, permettant un octroi rapide des contrats, par décision déléguée et ainsi d'alléger la charge administrative pour tous les intervenants. Cela permettra d'adopter une délégation conforme à la réalité des chefs de section en leur accordant des pouvoirs en matière de dépense et de contrats ainsi que d'encadrer les mouvements d'inventaires en accordant une délégation aux contremaîtres.

De façon générale, une modification est apporté afin que tous les fonctionnaire de niveau supérieur puissent exercer les pouvoirs délégués à un fonctionnaire de niveau inférieur. Ce pouvoir était auparavant limité au directeur d'arrondissement pour les pouvoirs délégués à un fonctionnaire de niveau 2.

Au niveau des ressources humaines, les modifications augmentent les pouvoirs des fonctionnaires de niveau 2, 3, 4 et 5 concernant la suspension de fonctionnaires ou d'employés dans le but de rendre plus efficace le fonctionnement administratif.

En matière d'urbanisme, l'ajout d'une disposition réglementaire prévoyant la délégation au secrétaire d'arrondissement du pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation qui doivent être tenues en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettra d'éviter au conseil d'avoir à déléguer ce pouvoir dans chaque

résolution relative à un dossier d'urbanisme nécessitant la tenue d'une telle assemblée, comme c'est le cas actuellement.

En matière contractuelle, l'arrondissement souhaite que le directeur de la Direction des loisirs, de la culture et des communications puisse conclure une entente de prêt de locaux, d'équipement ou de matériel, ou d'utilisation de ressources et de services n'engendrant aucun déboursé pour l'arrondissement, avec un organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance de l'arrondissement, aux conditions prévues dans celle-ci afin qu'elles soient officialisées dans une entente conforme. La conclusion d'entente concernant l'octroi d'aide financière demeure toujours de la discrétion du conseil d'arrondissement. Également, l'adoption d'un pouvoir délégué au directeur d'arrondissement des fonctions dévolues au conseil d'arrondissement par la *Loi sur l'autorité des marchés publics* permettra une action rapide dans les cas visés par cette loi. Compte tenu du fait qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la Loi fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le bureau de l'inspecteur général, l'adoption de cette disposition est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Notamment, l'Inspecteur général pourrait avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la Loi. S'il était nécessaire de saisir le conseil d'arrondissement pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé.

En matière de dispositions de biens, l'arrondissement souhaite déléguer plus de pouvoirs au directeur d'arrondissement, permettant une action plus rapide et un allègement de la charge administrative pour tous les intervenants. Toutefois, l'arrondissement encadre ces nouveaux pouvoirs en les limitant à certains biens et selon les directives sur la disposition des biens de la Ville. En dehors de ce cadre précis, les dossiers devront faire l'objet d'une décision du conseil d'arrondissement.

Pour les matières juridiques, l'arrondissement souhaite abroger le pouvoir délégué au directeur d'arrondissement d'octroyer un mandat à un cabinet d'avocat externe car cette décision est exceptionnelle et devrait relever du conseil. Également, l'arrondissement souhaite augmenter les pouvoirs délégués au directeur d'arrondissement pour le recouvrement des sommes dues à l'arrondissement et la décision d'instituer des procédures ou d'aller en appel ainsi que pour le paiement d'indemnité en matière d'expropriation.

Finalement, en matière de circulation et de stationnement, l'ajout d'une disposition prévoyant la délégation au directeur des travaux publics des décisions d'autorisation de signalisation concernant la circulation ou le stationnement, conformément au *Règlement sur la circulation et le stationnement (2227)*, permettra à ce dernier de rendre des décisions suite à l'étude des dossiers en cette matière par la Commission permanente de la sécurité publique et des transports.

Il est donc recommandé d'adopter le règlement numéro 2119-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119) afin de modifier et d'ajouter certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 mai 2019
Avis public d'entrée en vigueur : 14 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 26 mars 2019
Johanne DAIGNEAULT, 26 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1195909008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 9464-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 avril 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 concernant le bâtiment situé aux 9464-9500, boulevard Lacordaire, lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, dans la zone C08-13, afin d'autoriser l'usage « institution d'enseignement de matières académiques et bureau administratif d'institution d'enseignement », faisant partie de la classe d'usages « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », dans la zone C08-13 et d'entreprendre les procédures pour modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'autoriser spécifiquement l'usage « institution d'enseignement de matières académiques et bureau administratif d'institution d'enseignement » dans cette zone.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 9464-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser l'usage « institution d'enseignement de matières académiques et bureau administratif d'institution d'enseignement », faisant partie de la classe d'usages « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », dans la zone C08-13.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété se trouve dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Cette propriété fait partie d'un développement en plusieurs phases du projet connu sous le nom de Faubourg Lacordaire. La première phase de développement, laquelle est terminée, comprend un bâtiment commercial de deux (2) étages et un bâtiment d'un (1) étage occupé par un service de restauration. Cette première phase est située sur le lot numéro 5 322 504 du cadastre du Québec, lequel est adjacent à la voie ferrée du CN (Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada).

La seconde phase de développement concerne les lots numéros 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec, où le permis de construction numéro 2017-29072 a été émis pour la construction d'un bâtiment mixte comprenant un rez-de-chaussée commercial et onze (11) étages résidentiels (154 logements). Les travaux sont presque terminés. La troisième phase est située sur le lot numéro 5 681 502 du cadastre du Québec et devrait accueillir un bâtiment mixte d'une hauteur de six (6) étages, de même qu'un bâtiment commercial de plus petite envergure près du boulevard Lacordaire. Une demande de permis (2019-15362) été déposée pour ce bâtiment en janvier 2019.

Le règlement

Selon le Règlement de zonage numéro 1886, la propriété visée par la demande est située dans la zone C08-13, où les usages faisant partie des classes d'usages « commerce de voisinage (c1) », « commerce artériel léger (c2) », de même que certains usages des classes d'usages « commerce artériel lourd (c3) » et « utilité publique (p3) » sont autorisés.

L'usage « habitation » est également autorisé, en mixité avec un usage commercial c1 ou c2.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le site fait partie d'une aire d'affectation « Activités diversifiées ». Cette aire à dominante économique peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Les usages suivants y sont autorisés : commerce, bureau, industrie légère, équipement collectif ou institutionnel et l'habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti.

Le projet

Les requérants souhaitent louer une partie du deuxième (2^{ième}) étage du bâtiment commercial de la première phase à un établissement offrant des cours de formation menant à une attestation d'études collégiales par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Les programmes dispensés par l'établissement sont l'administration, l'art et le design, l'éducation à l'enfance, les études juridiques, l'informatique et les soins de santé et santé dentaire. Cet établissement offre déjà des cours dans différents campus situés à Anjou, Laval, Longueuil, Montréal centre-ville et Pointe-Claire.

La superficie visée par l'établissement d'enseignement est d'environ 450 mètres carrés et devrait accueillir deux cafétérias, des salles de cours, des bureaux et autres locaux administratifs. De plus, les occupants de cet établissement pourront profiter d'un balcon extérieur de près de 18 mètres carrés réservé exclusivement à leurs fins. Le bâtiment visé possède un ascenseur et l'usage souhaité est compatible avec les usages exercés dans celui-ci (école de danse, dentiste, centre de conditionnement physique, restaurant, magasin au détail, etc.). Par ailleurs, le site bénéficie d'une localisation optimale en termes de proximité de la gare de train de banlieue (gare Saint-Léonard-Montréal-Nord) et de desserte en espaces de stationnement.

Même si l'établissement souhaité sera localisé dans le bâtiment de la première phase du Faubourg Lacordaire, la demande vise l'ensemble de la zone C08-13. En effet, le projet de développement du Faubourg Lacordaire occupe la totalité de la zone C08-13 et cette zone fait partie de la même aire d'affectation au plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'ajout de l'usage « institution d'enseignement de matières académiques et bureau administratif d'institution d'enseignement » contribue à créer un milieu plus complet et diversifié.
- le site bénéficie d'une localisation optimale près d'une grande infrastructure de transport en commun (Train de banlieue, gare Saint-Léonard-Montréal-Nord).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La modification au Règlement de zonage numéro 1886 a été présentée le 2 avril 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1195909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1886-355 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C08-13.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement soumis fait suite à une demande de modification du Règlement de zonage numéro 1886 visant l'ajout, dans la zone C08-13, de l'usage « institution d'enseignement de matières académiques et bureau administratif d'institution d'enseignement », faisant partie de la classe d'usages « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) ». Le dossier décisionnel relatif à cette demande de modification réglementaire (1195909008) sera présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande de modification réglementaire est située dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies et occupe toute la zone Commerce C08-13, à l'exception d'une parcelle de terrain appartenant à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Cette propriété fait partie d'un développement en plusieurs phases du projet connu sous le nom de Faubourg Lacordaire.

Selon le Règlement de zonage numéro 1886, les usages faisant partie des classes d'usages « commerce de voisinage (c1) », « commerce artériel léger (c2) », de même que certains usages des classes d'usages « commerce artériel lourd (c3) » et « utilité publique (p3) » sont autorisés. L'usage « habitation » est également autorisé, en mixité avec un usage commercial c1 ou c2, dans la zone C08-13.

Il est prévu qu'une partie du deuxième (2^{ième}) étage du bâtiment commercial de la première phase soit occupé par un établissement offrant des cours de formation menant à une attestation d'études collégiales par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Cet usage fait partie de la classe d'usages « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », laquelle n'est pas autorisée dans la zone. Une modification des usages autorisés dans la zone C08-13 est donc requise.

JUSTIFICATION

Les avantages relatifs à l'ajout de l'usage « institution d'enseignement de matières académiques et bureau administratif d'institution d'enseignement » dans la zone C08-13 sont les suivants :

- l'ajout de cet usage contribue à créer un milieu plus complet et diversifié.
- le site bénéficie d'une localisation optimale près d'une grande infrastructure de transport en commun (Train de banlieue, gare Saint-Léonard-Montréal-Nord).

La modification est conforme au plan d'urbanisme quant aux usages autorisés dans une aire d'affectation « Activités diversifiées », lesquels sont les suivants : commerce, bureau, industrie légère, équipement collectif ou institutionnel et l'habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti.

Par ailleurs, le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable relativement à la demande visant l'autorisation de l'usage demandé lors de la rencontre du 2 avril 2019. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au dossier décisionnel numéro 1195909008.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de règlement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 6 mai 2019

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 mai 2019

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de règlement : 3 juin 2019

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 11 juin 2019

Adoption du règlement : 2 juillet 2019

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1194871008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8610, rue Grouard - Lot numéro 1 334 474 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 2 avril 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-08 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8610, rue Grouard, lot numéro 1 334 474 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-25 13:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8610, rue Grouard - Lot numéro 1 334 474 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 2019-15453 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8610, rue Grouard, dans la zone H11-02. En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis d'agrandissement est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé se trouve à la frontière de deux (2) zones résidentielles. En effet, le côté de rue où se trouve le bâtiment visé est caractérisé par des maisons unifamiliales d'un (1) étage de type isolé, alors que des bâtiments « multiplex » dominent l'autre côté de rue.

Le bâtiment visé est situé dans la zone H11-02 qui ne permet que les maisons unifamiliales isolées. Il se trouve aussi dans le secteur de la COOP, mais il ne fait pas partie de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, d'un (1) étage, construit suite au permis numéro 8472, émis le 15 novembre 1971. Il comporte une toiture à deux (2) versants (vers l'avant et l'arrière), une entrée véhiculaire en pente vers le bâtiment et est recouvert, en façade, de briques rouges avec des insertions de bois peint en blanc. Il a une profondeur de 7,95 mètres et une largeur de 12,2 mètres, sur un terrain de 548,6 m².

Le projet

Les transformations envisagées consistent en un agrandissement à l'arrière, lequel

entraînerait un rehaussement de la toiture existante d'environ 2 mètres, portant sa hauteur totale à 6,7 mètres (max 9 mètres). L'agrandissement couvrirait toute la largeur du bâtiment, sur une profondeur de 6,4 mètres, au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol, faisant passer le taux d'implantation au sol à 31,9 % (max 40 %) et le rapport plancher/terrain (C.O.S.) à 0,33 (min 0,18 et max 0,60). Le projet permettrait d'ajouter une 4^e chambre au rez-de-chaussée ainsi qu'une 2^e salle de bain tout en offrant un espace de vie (cuisine/salle à manger/salon) confortable, correspondant à une superficie de plancher de plus de 750 pi² (70 m²).

Arbre

L'implantation de l'agrandissement n'aurait pas d'incidence sur l'arbre public situé devant la propriété. Toutefois, un périmètre de protection devra être installé avant le début des travaux afin d'assurer sa survie pendant le chantier.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, tout agrandissement d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP est soumis à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet **un avis favorable** quant à cette demande, et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'agrandissement ne créerait pas d'effet de masse sur les propriétés adjacentes;
- les composantes architecturales d'origine seraient conservées;
- l'intervention respecte les caractéristiques du secteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion qu'il y a lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 2 avril 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec le besoin

Action : *Aucune des actions de cet objectif n'est identifiable pour le présent projet*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-08

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1195909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03, visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie, pour le bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-03.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, le remplacement du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 6.2.3.1 d), 6.2.9.1 a) et b), et 10.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la grille des usages et normes de la zone C02-03 quant à la hauteur en étage minimal.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa.

4. Au moins vingt et un (21) arbres doivent être plantés sur le site visé.

5. L'espace de stationnement extérieur doit comprendre au moins 95 cases de stationnement, incluant les cases requises pour personnes à mobilité réduite et les cases prévues près des bornes électriques.

6. La surface totale des murs extérieurs du bâtiment, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, doit comprendre une proportion équivalant à au moins 74 % de maçonnerie solide.

7. Les 2^e et 3^e étage du mur arrière donnant sur la rue Antonio-Dagenais de la portion du bâtiment qui comprend trois (3) étages, de même que les 2^e et 3^e étage du mur latéral portant le titre de « élévation côté nord », doivent être recouverts d'un verre teinté et d'un verre opaque, tel qu'illustré et selon les spécifications techniques indiquées au plan de l'annexe C.

8. Un nombre maximal de 44 luminaires de plafond est autorisé dans la zone entourée d'un trait bleu de l'annexe B, au 2^e et 3^e étage de la portion du bâtiment qui comprend trois (3) étages.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

9. Une demande de permis de construction complète et conforme, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la

présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan accompagnant le certificat de localisation », préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2002 et portant la minute 4119.

Annexe B

Document intitulé « Plan d'aménagement intérieur, localisation des luminaires de plafond » reçu par courriel le 26 février 2019 par Vincent Dussault.

Annexe C

Document intitulé « Élévations » préparé par Poirier Fontaine architectes inc en date du 21 mars 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-01 13:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 avril 2019, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie, pour le bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec, dans la zone C02-03.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE

Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2019-01/C02-03 - 5500, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition (en partie) et la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie a été déposée pour le bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-03.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0244 en date du 4 septembre 2018 (1185909017) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 – 5500, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.
- Résolution numéro CA18 13 0245 en date du 4 septembre 2018 (1185909016) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Présentation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment commercial isolé situé au 5500, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 123 898 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment visé comprend un étage et il est recouvert de blocs de béton et d'agrégat. Selon le certificat de place d'affaires émis, ce bâtiment est occupé par le concessionnaire d'automobiles Rimar Volkswagen depuis 1987. Cet usage fait partie de la classe d'usages « Commerce artériel léger (c2) » du Règlement de zonage numéro 1886. Le bâtiment a fait l'objet de travaux d'agrandissement et de réfection des façades en 2001. En décembre

2018, un permis a été émis pour modifier les façades et agrandir le bâtiment de trois (3) étages sur une partie du bâtiment existant à démolir.

Considérant la hauteur minimale de quatre (4) étages prescrite à la grille des usages et normes de la zone C02-03 où se trouve le bâtiment, ce dernier est considéré comme dérogatoire, protégé par droits acquis.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est du boulevard Lacordaire. Il est voisin d'une entreprise de location d'automobiles (Enterprise) et d'un concessionnaire d'automobiles (Gravel Saint-Léonard Toyota). Le bâtiment est situé sur un terrain transversal donnant à la fois sur le boulevard Métropolitain et la rue Antonio-Dagenais. Ses voisins arrière sont la caserne de pompiers 22 et le Manoir Saint-Léonard (Résidences Soleil).

Sur le même tronçon du boulevard Métropolitain on retrouve d'autres concessionnaires d'automobiles soit Gravel Acura Métropolitain et Montréal Auto Prix.

Le Règlement de zonage numéro 1886

En vertu de l'article 6.2.3.1 du Règlement de zonage 1886, un usage faisant partie de la classe d'usages « Commerce artériel léger (c2) » doit fournir un nombre de cases de stationnement équivalant à une case par 60 mètres carrés de superficie de plancher.

L'article 6.2.9.1 de ce règlement spécifie les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés en zone Commerce. Ainsi, le revêtement extérieur d'un bâtiment doit, entre autres, être conforme à la disposition suivante : au moins 80 % de la surface de la façade d'un bâtiment et 80 % de la surface de tout mur donnant sur une rue doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture. Également, au moins 80 % de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture.

Enfin, en vertu de l'article 10.2.1 de ce règlement, une construction dérogatoire qui est remplacée doit être remplacée par une construction conforme.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Activités diversifiées », où les usages commerciaux, de bureau, industriels légers, équipement collectif ou institutionnel, et l'habitation à proximité des réseaux de transport collectif, sont autorisés. De plus, le site fait partie d'une aire TOD (« Transit-Oriented Development ») où des paramètres de densité élevée sont prescrits pour un usage d'habitation.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « Secteur d'emploi », où les usages commerciaux, de bureau, industriels légers, équipement collectif ou institutionnel sont autorisés. En termes de densité, le secteur applicable est le 23-04 où un bâtiment peut avoir une hauteur comprise entre 2 et 10 étages, un mode d'implantation isolé et un taux d'occupation au sol moyen (entre 30 % et 60 %).

Le projet

Un permis de construction numéro 2018-29771 a été délivré le 6 décembre 2018 pour agrandir le bâtiment de trois (3) étages dans la cour latérale nord-est, sur une partie existante à démolir, et modifier toutes les façades du bâtiment. Cette demande de permis était visée par une dérogation mineure (pourcentage de maçonnerie solide réduit à 46 %

pour le mur nord-ouest donnant sur le boulevard Métropolitain plutôt que 80 %), et par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Ces deux demandes ont été acceptées par le conseil d'arrondissement le 4 septembre dernier (résolutions numéros CA18 13 0244 et CA18 13 0245). Les travaux sont actuellement en cours.

En parallèle, le propriétaire occupant souhaite profiter des travaux en cours pour mettre à jour l'image corporative de son établissement et agrandir l'aire de plancher de la partie existante en front du boulevard Métropolitain, sur deux niveaux. Les travaux comprennent, entre autres, la démolition d'une partie du bâtiment existant d'un étage en front du boulevard Métropolitain, la reconstruction d'un volume de deux (2) étages, le dégagement de la cour latérale sud-ouest, le retrait de la maçonnerie en front du boulevard Métropolitain, l'ajout de fenestration sur toutes les façades et l'insertion de bandeaux d'aluminium blanc sur le mur adjacent au boulevard Métropolitain et sur une partie des murs latéraux. Le projet prévoit également l'ajout de verdissement en respect des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1886, sur un site qui n'en contient pas.

Les travaux, tels que souhaités, présentent quelques non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Article du Règlement de zonage 1886	Disposition visée	Dérogation
Article 3.4.1 relativement à la grille des usages et norms de la zone C02-03 (*)	Une hauteur minimale de quatre (4) étages est prévue pour un usage faisant partie de la classe d'usages « Commerce artériel léger (c2) ».	Les modifications prévues portent la hauteur du bâtiment à deux (2) étages et à trois (3) étages.
Article 6.2.3.1 (*)	Une (1) case par soixante mètres carrés (60 m ²) pour un usage de la classe d'usages c2.	Considérant la superficie de plancher du bâtiment, 105 cases sont requises. Toutefois, une réduction du nombre de cases (95 cases projetées) est nécessaire pour respecter l'article 5.7.4 relatif à l'obligation de plantation (21 arbres sont requis). Par ailleurs, une grande partie de la flotte des véhicules du concessionnaire sera entreposée à l'intérieur de la partie de trois (3) étages du bâtiment. Les cases aménagées à l'extérieur ne sont donc pas toutes nécessaires pour les activités du commerce. De plus, une dérogation à l'article relatif à la plantation requise ne peut être accordée (conformité au SAD).
Article 6.2.9.1 a)	Le revêtement extérieur de tout mur d'un bâtiment doit être conforme aux dispositions suivantes : a) Au moins 80 % de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à	En combinant la surface totale des murs extérieurs du bâtiment, la proportion comprenant de la maçonnerie solide, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture, est de 74 %.

Article 6.2.9.1 b)	l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture. b) au moins 80 % de la surface de la façade d'un bâtiment et 80 % de la surface de tout mur donnant sur une rue doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture.	La façade du bâtiment, soit le mur nord-ouest du bâtiment adjacent au boulevard Métropolitain, ne comprend aucune maçonnerie solide (0 %). Cependant, cette façade est vitrée à plus de 80 %, la superficie restante étant du revêtement d'aluminium (surface pour affichage, parapet, etc.).
Article 10.2.1 (*)	Une construction dérogatoire qui est remplacée doit être remplacée par une construction conforme.	Une grande partie du bâtiment existant sera démolie pour accueillir l'agrandissement sur deux (2) étages en façade. Une autre partie du bâtiment a été démolie à l'automne 2018 pour accueillir une nouvelle section de trois (3) étages. Ainsi, le bâtiment existant dérogatoire sera remplacé, à plus de 50 % de sa valeur, par un nouveau bâtiment non conforme (hauteur minimale requise de quatre (4) étages).

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

JUSTIFICATION

Autoriser la reconstruction d'un bâtiment commercial ne respectant pas le nombre minimal d'étages, le nombre minimal de cases de stationnement et le pourcentage minimal de maçonnerie.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le projet apporte des améliorations en termes de développement durable (plantation d'arbres, ajout de bandes de verdure près des lignes de terrain et ajout de 2 bornes électriques en façade).
- Les travaux souhaités sont similaires aux travaux effectués récemment par d'autres concessionnaires d'automobiles présents sur le boulevard Métropolitain.
- Les travaux ne respectent pas la hauteur minimale prévue à la grille des usages et normes (4 étages), mais se rapprochent de cette conformité (2-3 étages).
- L'établissement est présent à cet endroit depuis 1987.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- La demande de permis doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre

doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

- Au moins vingt et un (21) arbres doivent être plantés sur le site visé.
- Une demande de permis de construction complète et conforme, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'autorisation.
- Exiger une combinaison de verre teinté et opaque sur les murs arrière et latéral « est », au 2^e et au 3^e étage de la partie du bâtiment qui comprend trois (3) étages, et ce, telle qu'illustrée sur la proposition de l'architecte en date du 21 mars 2019, ainsi qu'un nombre maximal de luminaires intérieurs au 2^e et au 3^e étage de cette même partie de bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de PPCMOI a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 6 février 2019. Celui-ci a laissé ce dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition qui minimise les nuisances aux complexes résidentiels situés à l'arrière du site en lien avec les surfaces vitrées et l'éclairage prévu.

Le PPCMOI a été présenté le 6 mars 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajout de verdissement et de plantation d'arbres sur un site qui en est exempt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 1er avril 2019

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 9 avril 2019

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 6 mai 2019

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 mai 2019

Adoption de la résolution : 3 juin 2019

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1193022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le règlement numéro 2227-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2227-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-05-03 08:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193022005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le règlement numéro 2227-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à une municipalité, par règlement, de : « fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits (...) ». L'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) illustre, sur un plan, les limites de vitesse sur le réseau routier de Saint-Léonard.

L'arrondissement est à revoir actuellement la gestion de la circulation sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de cette révision, il est souhaité une réduction de la limite de vitesse sur certaines rues notamment celles longeant les mini-parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0381 en date du 5 décembre 2016 (116302015) - Adoption du règlement numéro 2227 intitulé : Règlement sur la circulation et le stationnement.

DESCRIPTION

Le règlement proposé remplacera l'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227). Le remplacement de l'annexe « A » permettra de réduire la limite de vitesse sur certaines rues notamment celles longeant les mini-parcs. Un plan des modifications proposées est inclus dans les pièces jointes. Celles-ci touchent les rues suivantes :

Rues à 40 km/h modifiées pour 30 km/h

- Rue du Saguenay, face au mini-parc
- Rue de Ségur, face au mini-parc
- Rue de Villieu, face au mini-parc
- Rue Chopin, face au mini-parc
- Rue d'Alsace, Poitou et Grandbois, face au mini-parc
- Rue Asselin, face au mini-parc

- Rue Deschambault, face au mini-parc
- Rue Glandelet, face au mini-parc
- Rue des Galets, entre la rue de l'Aunis et le boulevard Lacordaire

Rues à 50 km/h modifiées pour 30 km/h

- Rue Jean-Talon, entre le boulevard Lacordaire et la rue de Fontenelle

Rues à 50 km/h modifiées pour 40 km/h

- Rue Jean-Talon, entre le boulevard Provencher et la rue de Candiac
- Rue Jean-Talon, entre les rues de Fontenelle et de Bellefeuille
- Rue Jarry, de la limite ouest à la limite est de l'arrondissement, sauf entre les rues Malouin et de la Salette (30 km/h)
- Rue J.-B.-Martineau
- Rue de Meaux
- Rue de Toulon
- Rue Louis-Sicard
- Rue Magloire
- Rue P.-E.-Lamarche, entre le boulevard Langelier et la rue du Champ-d'Eau
- Rue Bombardier
- Rue de Lavaltrie
- Boulevard Couture, entre la rue Pascal-Gagnon et la limite est de l'arrondissement
- Rue Lafrenaie
- Rue du Creusot
- Rue Pascal-Gagnon
- Rue du Champ-d'Eau

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement est nécessaire afin de réduire la limite de vitesse sur les rues identifiées précédemment.

Lors de la réunion du 8 avril 2019, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique et des transports ont recommandé d'accepter les modifications proposées par la Direction des travaux publics relativement à la réduction de la limite de vitesse dans certaines rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 juillet 2019
Avis public d'entrée en vigueur : 9 juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 328 et 626 (4^o) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);
articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);
article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 2 mai 2019
Jean-François MARCHAND, 2 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-05-01



Dossier # : 1193385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-10 11:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193385006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 avril 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1197888004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-03 13:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197888004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Mars 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2019.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de mars 2019.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2018-2019 pour la même période

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-01

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1190219007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2018 du Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du bilan 2018 du Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-04-24 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2018 du Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard reconnaît le droit à chaque citoyen, y compris les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'avoir accès à ses services et à ses bâtiments municipaux. Sur cette base, l'accessibilité universelle apparaît comme une préoccupation centrale et constante pour l'arrondissement qui met en oeuvre des actions afin de créer un environnement de qualité accessible à tous. Le 7 décembre 2015, l'arrondissement de Saint-Léonard adoptait son premier plan d'action local en accessibilité universelle. Fruit d'un exercice de consultation et de réflexion mené tant auprès des employés que des partenaires de l'arrondissement, ce plan – le premier du genre à Montréal – présente plus de 50 actions qui s'inscrivent dans les champs de compétence de l'arrondissement et qui visent à offrir un milieu de vie accessible afin que chaque citoyen puisse bénéficier d'un éventail d'activités et de services ainsi que d'un accès aux installations. Un comité local en accessibilité universelle a été formé pour veiller à la bonne mise en oeuvre du plan. Ce comité est formé de personnes dont les préoccupations sont au centre des actions que l'arrondissement déploie en accessibilité universelle. Leur expertise permet l'émission de recommandations et vient soutenir le déploiement de certaines actions. Quelques rencontres du comité sont prévues chaque année.

Parmi les engagements prévus au plan d'action, mentionnons le dépôt d'une évaluation annuelle afin d'assurer le suivi des actions et d'ajuster les interventions au besoin. Le dépôt du bilan 2018 s'ajoute donc aux bilans 2016 et 2017 précédemment diffusés par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0107 en date du 3 avril 2018 (1187885013) - Dépôt du bilan 2017 du plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA15 13 0318 en date du 7 décembre 2015 (1151602013) - Adopter le plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard et mandater la Direction des loisirs, de la culture et des communications pour sa mise en oeuvre et son évaluation.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard s'est engagé à réaliser les actions qui ont été identifiées dans le Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard. Considérant tous les types de limitations fonctionnelles, qu'elles soient visuelles, auditives, motrices, intellectuelles ou autres, ce plan d'action reflète la volonté de l'arrondissement de contribuer à la réduction des obstacles en ciblant quatre grands axes d'intervention sur lesquels agit chacune des quatre directions de l'arrondissement. Ces quatre axes sont les mêmes que ceux établis par la Ville de Montréal dans son plan d'action :

1. Architectural et urbanistique
2. Programmes, services et emploi
3. Communications municipales
4. Sensibilisation et formation

À l'intérieur de ces quatre axes d'intervention viennent se greffer huit objectifs généraux :

1. favoriser l'accès aux activités culturelles et éducatives, ainsi qu'aux lieux de diffusion culturelle et aux équipements culturels hors les murs;
2. favoriser l'accès aux activités et aux installations récréatives, physiques et sportives, et d'encourager la participation sociale;
3. informer, sensibiliser et promouvoir l'accessibilité universelle auprès des citoyens par une variété de moyens et d'outils adaptés, dont les médias substitués;
4. planifier et organiser les projets relatifs à l'ingénierie municipale (ex. : infrastructures routières, parcs, éclairage public, etc.);
5. faciliter les déplacements urbains des personnes à mobilité réduite (ex. : signalisation, mobilier urbain), entretenir les voies publiques, les parcs et les espaces verts et assurer la sécurité des aires de jeux et leurs utilisateurs;
6. encourager l'accessibilité aux logements et aux établissements, incluant leur stationnement, sensibiliser les propriétaires d'établissements aux besoins de l'ensemble de leur clientèle et diffuser l'information relative aux programmes de subventions offerts par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal;
7. améliorer l'accessibilité aux édifices publics existants par la réduction des obstacles et intégrer les normes d'accessibilité dans la conception des nouveaux projets de construction et de transformation;
8. former et sensibiliser le personnel municipal à l'accessibilité universelle et faciliter l'intégration au milieu de travail.

Plusieurs actions ont été concrétisées au cours de l'année 2018. Pour ce troisième bilan, l'arrondissement de Saint-Léonard a choisi de dresser un aperçu des grands accomplissements et des bons coups réalisés par les quatre directions, selon les huit objectifs ciblés.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une priorité municipale. L'adoption du plan d'action est une exigence édictée par la Loi québécoise assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ chapitre E-20.1). L'arrondissement a emboîté le pas vers la réalisation d'un premier plan d'action local en accessibilité universelle afin d'orienter ses actions selon une vision cohérente. Le bilan 2018 permet de prendre acte des actions réalisées durant la troisième année de réalisation du Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable :

Objectif : Faire rayonner les forces et les bons coups de l'organisation

Stratégie 38 : Mise en valeur des talents et des bons coups de l'organisation

Action 112 : Tirer profit des opportunités de communication interne de la Ville de Montréal pour faire rayonner les bons coups de l'arrondissement »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des plans d'action de l'arrondissement de Saint-Léonard respecte les principes de développement durable, en favorisant la concertation et la participation, l'équité, ainsi qu'un meilleur accès à l'offre de services, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du bilan 2018 du Plan d'action local 2016-2018 en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 18 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim, Relations avec les
citoyens et Communications

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-04-18